RÉPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE FRANCONVILLE-LA-GARENNE
- 95130 -

PROCÈS-VERBAL DE LASÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 NOVEMBRE 2019

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-et-un du mois de novembre à 20 heures, le Conseil municipal, dûment convoqué par M. le Maire, s'est rassemblé, en salle du Conseil Municipal en Mairie, sous la Présidence de M. Xavier MELKI, Maire.

PRÉSENTS :

Groupe Franconville Une Ambition Partagée :

M. le Maire : Xavier MELKI.

Mesdames et Messieurs les Adjoints (*) : Marie-Christine CAVECCHI, Alain VERBRUGGHE, Sandrine LE MOING, Xavier DUBOURG, Sabrina FORTUNATO, Roland CHANUDET, Monique MAVEL-MAQUENHEM, Patrick BOULLÉ, Claire LE BERRE, Jean-Hubert MONTOUT, Nadine SENSE.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux (*) : Laurie DODIN, Bruno DE CARLI, Françoise GONZALEZ, Franck GAILLARD, Florence DECOURTY, Roger LANDRY, Bernadette MONTALTI, Monique MERCHIE, Henri FERNANDEZ, Catherine MOSER, Monique PLASSIN, Jeanne CHARRIÈRES-GUIGNO.

Groupe Vivre à Franconville :

Madame et Messieurs les Conseillers Municipaux (*) : Antoine RAISSÉGUIER, Yann LE DU, Jean-Michel BAER.

Groupe Ensemble pour Franconville :

Monsieur le Conseiller Municipal (*) : Emmanuel ELALOUF.

Groupe Faire Front pour Franconville :

Monsieur le Conseiller Municipal (*) : Sébastien USTASE.

ABSENTS :

Groupe Franconville Une Ambition Partagée :

Alexandra SAINTEN	Pouvoir à Jean-Hubert MONTOUT
Francis DELATTRE	Pouvoir à Monique MAVEL-MAQUENHEM
Joachim CELLIER	Absent excusé –
Anne CRISTALLIN	Absente excusée

Groupe Vivre à Franconville :

Maya SEBAOUN	Pouvoir à Antoine RAISSÉGUIER
Samir LAMOURI	Pouvoir à Jean-Michel BAER
Xavier DUPRAT	Pouvoir à Yann LE DU

Groupe Faire Front pour Franconville :

Jean-Luc MAYENOBE	Pouvoir à Sébastien USTASE

Groupe Ensemble pour Franconville

Claude BODIN	Pouvoir à Emmanuel ELALOUF
Eva HINAUX	Absente excusée

SECRÉTAIRE :

Sandrine LE MOING

****

Le Conseil municipal convoqué le 15 novembre 2019 s'est réuni en Mairie, salle du Conseil.
Le quorum étant réuni, le Conseil Municipal a pu valablement délibérer, les Conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice.
Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire choisi au sein Conseil Municipal : **Sandrine LE MOING** a reçu la majorité des suffrages et a été désignée pour remplir les fonctions de Secrétaire et elle les a acceptées.

(*) Dans l'ordre du tableau du Conseil Municipal et par groupe.

Xavier MELKI (Maire) ouvre la séance à 20h.
Je vous informe que Anne CRISTALLIN a adressé un pouvoir en blanc pour cette séance, laissant au Secrétariat Général le soin d'indiquer un élu pour la représenter. En retour, il lui a été demandé d'indiquer clairement son mandataire. En l'absence de réponse de sa part à l'heure d'ouverture de la séance, elle est donc inscrite comme « Absente excusée ». Mais je souhaitais vous informer qu'elle nous avait adressé un pouvoir non affecté.
Des questions des groupes « Faire Front pour Franconville » et « Vivre à Franconville » ont été déposées. Nous les aborderons en fin de séance

QUESTION N°1

OBJET : ASSEMBLÉES – APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 09 2019.

Xavier MELKI (Maire)
Il n'y a eu qu'une remarque relative au procès-verbal de la dernière séance du Conseil Municipal. Il s'agit du Groupe de M. Raisséguier, au sujet de la question diverse « Demande de subvention auprès de l'Agence Nationale du Sport pour la mise en place du *plan Aisance Aquatique* ». Vous n'aviez pas voulu prendre part au vote de cette question. Il a été noté « … à la majorité de votants, avec l'abstention du Groupe « Vivre à Franconville » qui ne prend pas part au vote … ».
Nous vous proposons de remplacer cette phrase par « … à la majorité des votants, le Groupe « Vivre à Franconville « ne souhaitant pas participer au vote… ».
Cela vous convient-il ?

Antoine RAISSÉGUIER (Groupe « Vivre à Franconville »)
Tout à fait.
Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, le procès-verbal de la séance du 26 septembre 2019 est adopté.

QUESTION N°2

OBJET : SG – ATTRIBUTION ET UTILISATION DES VÉHICULES DE SERVICE POUVANT ETRE REMISÉS À DOMICILE – MODIFICATION DU NOMBRE DES AGENTS AUTORISÉS.

Françoise GONZALEZ
Il convient d'actualiser la liste des personnels habilités à remiser un véhicule de service à domicile.
La commune dispose d'un parc de véhicules dont les conditions d'utilisation ont été définies dans les délibérations des Conseils municipaux des 23 octobre 2008, 24 mai 2012, 21 mars 2013 et 22 juin 2017.
Il est établi que les véhicules de service peuvent être remisés à domicile sur autorisation.
Ils doivent cependant rester à disposition des services durant les heures de travail et être affectés exclusivement à un usage professionnel.
Compte tenu de l'évolution de l'organigramme des services et des missions de certains personnels, il convient d'actualiser la liste des agents autorisés à bénéficier du remisage à domicile de véhicules de service :
- Le ou la Directeur/Directrice Général (e) des Services (DGS),
- Les Directeurs/Directrices Généraux (ales) Adjoints (es) des Services (DGA),
- Le ou la Directeur/Directrice des Services Techniques (DST),
- Les Directeurs/Directrices Adjoints(es) des Services Techniques,
- Le ou la Directeur/Directrice du Service Informatique (DSI),
- Le ou la Directeur/Directrice de la Communication,
- Le ou la Responsable des équipements sportifs,

- Le ou la Directrice des Sports,
- Le ou la Directeur/Directrice adjoint(e) du CSL,
- L'agent d'astreinte (uniquement durant ses périodes d'astreinte),
- Le ou la Directeur/Directrice de la Sécurité,
- Le ou la Chef/chèfe de la Police Municipale.

Antoine RAISSÉGUIER (Groupe « Vivre à Franconville »)
En commission Finances, notre collègue Jean-Michel BAER avait demandé une modification de formulation pour indiquer « le ou la Directeur/Directrice de la Police Municipale », ce qui a été fait.
Combien y a-t-il de Directeurs/Directrices Généraux/ales Adjoints (es) (DGA) ? Même question pour les Directeurs ou Directrices des Services Techniques (DST et DSTA).

Xavier MELKI (Maire)
Il y a une Directrice Générale des Services, 4 DGA, 1 DST et 3 adjoints au DST. Vous vérifierez mais normalement c'est cela.
Je mets le rapport aux voix… M. Elalouf ?

Emmanuel ELALOUF (Groupe « Ensemble pour Franconville)
M. Claude BODIN vote pour et je m'abstiens. (micro non ouvert).

Xavier MELKI (Maire)
Je vous rappelle qu'il faut que vous annonciez distinctement vos votes afin qu'ils soient audibles sur l'enregistrement.
Donc, vous vous abstenez et M. Bodin – dont vous avez le pouvoir - vote pour cette délibération ?

Emmanuel ELALOUF (Groupe « Ensemble pour Franconville)
C'est cela. (micro non ouvert).
« Ensemble pour Franconville », le Conseil municipal AUTORISE le remisage à domicile de véhicules de service pour les personnels suivants :
- Le ou la Directeur/Directrice Général (e) des Services (DGS),
- Les Directeurs/Directrices Généraux (ales) Adjoints (es) des Services (DGA),
- Le ou la Directeur/Directrice des Services Techniques (DST),
- Les Directeurs/Directrices Adjoints(es) des Services Techniques,
- Le ou la Directeur/Directrice du Service Informatique (DSI),
- Le ou la Directeur/Directrice de la Communication,
- Le ou la Responsable des équipements sportifs,
- Le ou la Directrice des Sports,
- Le ou la Directeur/Directrice adjoint(e) du CSL,
- L'agent d'astreinte (uniquement durant ses périodes d'astreinte),
- Le ou la Directeur/Directrice de la Sécurité,
- Le ou la Chef/chèfe de la Police Municipale.
PRÉCISE que les véhicules remisés à domicile restent exclusivement affectés aux besoins professionnels et AUTORISE M. le Maire à effectuer toute démarche ou formalité nécessaire et à signer tout document relatif à l'application de ces autorisations.

QUESTION N°3

OBJET : FINANCES – DÉCISION MODIFICATIVE N°3 – EXERCICE 2019 – BUDGET VILLE.

Xavier DUBOURG

Il convient d'adopter la décision modificative n°3 du budget ville 2019 et d'ajuster les crédits budgétaires des sections de fonctionnement votés le 21 mars 2019 comme suit :

			FONCTIONNEMENT	
Chapitre	Nature	Libellé	Dépenses	Recettes
011	6042	Achat de prestations de services	- 790,00	
	60628	Autres fournitures non stockées	- 22 440,00	
	60632	Fournitures de petit équipement	- 2 720,00	
	60636	Vêtements de travail	- 19 500,00	
	6064	Fournitures administratives	-520,00	
	611	Contrats de prestations de services	- 41 630,00	
	61551	Matériel roulant	- 1 300,00	
	61558	Autres biens mobiliers	- 390,00	
	6156	Maintenance	- 19 730,00	
	6184	Organismes de formation	- 9 650,00	
	6188	Autres frais divers	- 2 200,00	
	6226	Honoraires	- 2 010,00	
	6236	Catalogues et imprimés	- 220,00	
	62876	Remboursements de frais au GFP de rattachement	- 83 000,00	
	63512	Taxe foncière	- 13 900,00	
012	64111	Rémunération principale	220 000,00	
			0,00	0,00
			0,00	

Je précise que nous avons eu une remarque de la Trésorerie sur une erreur d'imputation : le 62876 avec 83 000 € a été réaffecté au chapitre 012 nature 6210.

Yann LE DU (Groupe « Vivre à Franconville »)

Nous avons eu cette explication en Commission sur les motifs de l'augmentation de ce poste dans le budget. Donc 140 000 € en plus et on ne compte pas les 83 000 € qui constitue un « jeu d'écriture », si je puis dire…

L'an passé, vous aviez augmenté ce poste de 50 000 € par rapport au BP. Sur 11 millions, cela ne représente pas une grosse augmentation. Cependant, ce n'est pas une augmentation qui a cours habituellement. Il s'agit d'une somme que nous ne dépensions pas. Si l'on remonte jusqu'en 2015, la somme de 1 million d'euros n'avait pas été dépensée sur ce poste de rémunération principale. Nous n'avons pas à douter que tous les postes soient utiles. Mais se pose plutôt la question de la maîtrise du budget et des effectifs de personnel, dans leur ensemble. Nous restons attentifs à ce sujet. Entre 2015 et 2017, il y a eu un effort de maîtrise de l'augmentation dans ce domaine. Nous avons le sentiment qu'entre 2017 et 2019, cet effort n'a pas été aussi intense.

Après en avoir délibéré, à la majorité des votants, avec l'abstention des Groupes « Vivre à Franconville », « Ensemble pour Franconville » et « Faire Front pour Franconville », le Conseil municipal ADOPTE les ajustements de crédits proposés.

QUESTION N°4

OBJET : FINANCES – CRÉATION DE TARIFS MUNICIPAUX POUR LE CENTRE MUNICIPAL DE SANTÉ.

Xavier DUBOURG

Dans le cadre du développement des offres d'actes proposées au service dentaire et afin de s'adapter aux nouvelles technologies, le Centre de Santé (CMS) souhaite s'ouvrir à la pose de couronnes dentaires sur implants. En effet, face à une demande de plus en plus croissante, cette technique apportera un service de proximité aux usagers lesquels jusqu'à présent sont dirigés sur des cabinets extérieurs.

Les nouveaux tarifs proposés :

	FRANCONVILLOIS	EXTERIEUR
COURONNE SUR IMPLANT	720 €	828 €
FAUX MOIGNON IMPLANTAIRE	250 €	288 €

Afin de répondre également à une demande récurrente auprès de nos chirurgiens-dentistes, les praticiens pourront proposer à leurs patients une technique de blanchiment des dents au fauteuil réalisable en une séance et étant totalement indolore. Cette technique relevant de l'esthétique, les tarifs soumis ne feront pas l'objet d'une prise en charge de la sécurité sociale.

Les nouveaux tarifs proposés :

	FRANCONVILLOIS	EXTERIEUR
BLANCHIMENT DES DENTS	450 €	518 €

Ces tarifs sont recensés dans le document annexé à cette délibération.

Après en avoir délibéré, à la majorité des votants, avec l'abstention du Groupe « Faire Front pour Franconville », le Conseil municipal FIXE les différents tarifs et PRECISE que les recettes correspondantes seront inscrites au budget de la Commune.

QUESTION N°5

OBJET : FINANCES – AUTORISATION SPÉCIALE D'OUVERTURE DE CRÉDITS D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2020 – BUDGET VILLE.

Xavier DUBOURG

L'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales autorise le Maire à engager, liquider et mandater par anticipation du vote du budget, des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'année précédente, hors remboursement de la dette.

Cette autorisation permet à la ville, avant le vote du budget 2020, de poursuivre l'entretien de son patrimoine, de débuter de nouvelles opérations de travaux et d'acquérir divers biens d'équipement pour le bon fonctionnement des services.

Cette décision permet la liquidation des dépenses d'investissement comme suit :

Chapitre	Libellé	Rappel BP 2019	Montant autorisé avant le vote BP 2020
20	Immobilisations incorporelles	404 512,00 €	101 128,00 €
21	Immobilisations corporelles	6 619 331,00 €	1 654 832,75 €
23	Immobilisations en cours	3 550 678,13 €	887 669,53 €
TOTAL		10 574 521,13 €	2 643 630,28 €

Après en avoir délibéré, à la majorité des votants, avec l'abstention du Groupe « Faire Front pour Franconville », le Conseil municipal DÉCIDE d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans les limites décrites ci-dessus jusqu'au vote du Budget Primitif 2020.

QUESTION N°6

OBJET : RESSOURCES HUMAINES – CRÉATION D'EMPLOIS ET MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS.

Laurie DODIN

Cette délibération a pour objet la création d'un emploi de directeur/directrice de police municipale, la création d'un emploi de référent familles et la modification du tableau des effectifs afin de tenir compte des évolutions des besoins de la Collectivité, des promotions et avancements de grade et des réussites aux concours.

L'emploi de directeur de police municipale peut désormais être créé au regard des effectifs de la police municipale. Les directeurs de police municipale assurent la direction fonctionnelle et opérationnelle des services de la police municipale.

A ce titre :

1° Ils participent à la conception et assurent la mise en œuvre des stratégies d'intervention de la police municipale ;

2° Ils exécutent, sous l'autorité du maire, les missions relevant de la compétence de celui-ci, en matière de prévention et de surveillance ;

3° Ils assurent l'exécution des arrêtés de police du maire et constatent par procès-verbaux les contraventions à ces arrêtés ;

4° Ils assurent l'encadrement des fonctionnaires des cadres d'emplois des chefs de service de police municipale et des agents de police municipale dont ils coordonnent les activités.

Nous devons créer l'emploi de référent familles qui est actuellement ouvert aux rédacteurs territoriaux. La mission consiste à créer, accompagner et garantir les conditions favorables permettant le dialogue avec les habitants, l'émergence des besoins, le repérage de problématiques familiales au sein d'un centre social. Le référent familles doit justifier d'une qualification en travail social avec une expérience confirmée d'accompagnement des familles (diplôme de niveau égal ou supérieur à bac + 2 nécessaires). Il convient d'ouvrir le poste de référent famille au cadre d'emplois des assistants sociaux éducatifs.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, le Conseil municipal APPROUVE la création des emplois de :

- **Un(e) Directeur/Directrice de police municipale à temps complet, ouvert au cadre d'emplois des directeurs de police municipale**
- **Un Référent famille à temps complet, ouvert au cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs.**

ADOPTE le tableau des effectifs actualisé présenté en annexe, et arrêté à la date du 1er janvier 2020.

QUESTION N°7

OBJET : MODIFICATION DES CONDITIONS DE RECRUTEMENT DE L'ENSEMBLE DES EMPLOIS D'ATTACHÉS TERRITORIAUX.

Laurie DODIN

Cette délibération a pour objet de modifier les conditions de recrutement de l'ensemble des emplois administratifs de catégorie A.

Le recrutement d'attachés territoriaux est de plus en plus difficile au sein des collectivités. En effet, l'ensemble des collectivités se heurtent à une pénurie de candidats formés, dotés d'une expertise et d'une expérience significative, titulaires compris, souvent attirés par des carrières dans le secteur privé. Par conséquent, les emplois se trouvent souvent vacants pendant plusieurs mois et nous conduisent à ouvrir les possibilités de recrutement.

L'article 3-3 2° de la loi du 26 janvier 1984 prévoit que des emplois permanents peuvent être notamment occupés de manière permanente par des agents contractuels pour les emplois du niveau de la catégorie A, sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la présente loi.

Ainsi, il est proposé de modifier les conditions de recrutement des emplois administratifs ouverts au cadre d'emplois des attachés territoriaux (catégorie A).

Les agents contractuels ainsi recrutés par référence à l'article 3-3 sont engagés par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans (on peut proposer une durée inférieure). Ces contrats sont renouvelables par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans. Si, à l'issue de la durée maximale de six ans, ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

La durée d'engagement étant plus longue, cela permet plus d'attractivité sur des postes pour lesquels cela est difficile de recruter des bons profils. Il est à noter que ces dispositions ne concernent que les catégories A à ce jour. Un décret est attendu pour l'extension de cette possibilité aux emplois de catégorie B et C.

La rémunération correspondante de l'agent recruté sera fixée par référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois des Attachés territoriaux à laquelle s'ajoutera le régime indemnitaire en vigueur dans la commune. Le grade et l'échelon de référence tiendront compte du nombre d'années d'expérience professionnelle et du niveau d'expertise de l'agent recruté.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, le Conseil municipal DÉCIDE de modifier les conditions de recrutement des emplois administratifs ouverts au cadre d'emplois des attachés territoriaux en précisant que, compte tenu de la nécessité d'assurer une continuité dans la conduite des projets confiés et dans l'hypothèse où ces emplois ne pourraient être pourvus par un agent titulaire, ils pourraient l'être par un agent contractuel, pour une durée maximale de trois ans, conformément à l'article n° 3-3 2° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée et PRÉCISE que la rémunération correspondante de l'agent recruté sera fixée par référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois des Attachés territoriaux à laquelle s'ajoutera le régime indemnitaire en vigueur de la commune. Le grade et l'échelon de référence tiendront compte du nombre d'années d'expérience professionnelle et du niveau d'expertise de l'agent recruté.

QUESTION N°8

OBJET : DIRECTION DES SERVICES À LA POPULATION – RECENSEMENT DE LA POPULATION - RÉMUNÉRATION DES AGENTS RECENSEURS.

Bernadette MONTALTI

L'INSEE procède chaque année au recensement de la population pour les villes de 10 000 habitants et plus.

Les conditions dans lesquelles sera exécuté ce recensement sont fixées par le décret n°2003-485 du 5 juin 2003.

Il se déroulera du 16 janvier au 22 février 2020 et est placé sous l'entière responsabilité de M. le Maire.
Pour la ville de Franconville, il convient de procéder au recrutement de 5 agents recenseurs, de fixer leur rémunération et de nommer le coordonnateur communal et le correspondant RIL (Répertoire d'Immeubles Localisés),
Ces agents sont chargés de la distribution et de la collecte des imprimés et sont rémunérés de manière forfaitaire, soit 1 472 euros net par agent, ce qui représente une somme totale de 7 360 €. Celle-ci est en partie couverte par une dotation globale forfaitaire dont le montant est fixé et versé par l'INSEE. Les charges patronales sont à la charge de la commune. En 2020, son montant sera de 6 631 €.
Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants le Conseil municipal FIXE la rémunération des agents recenseurs sur la base d'un forfait net de 1 472 € par agent, soit 7 360 € pour 5 agents.

QUESTION N°9

OBJET : CULTURE – CONSERVATOIRE À RAYONNEMENT COMMUNAL DE FRANCONVILLE – SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU VAL-D'OISE DANS LE CADRE DE LA MANIFESTATION *EN SCÈNE ! THÉÂTRE.*

Marie-Christine CAVECCHI

Si vous en êtes d'accord, nous autoriserons M. le maire à signer une convention de partenariat entre la commune de Franconville, le Conseil départemental du Val-d'Oise et les différents partenaires, dans le cadre de la manifestation *En scène ! Théâtre*.
L'objectif de la manifestation est la réalisation d'un parcours théâtral s'inscrivant dans l'espace public du Vieux Pays de Goussainville.
Les jeunes artistes ont plutôt pour habitude de se produire dans des espaces clos. Cette initiative leur permettra de travailler « hors les murs » et de s'essayer à une autre pratique de leur art.
Nous avons trouvé cette initiative très intéressante. Nous ne sommes pas les seuls dans ce cas, puisque le Conseil départemental du Val-d'Oise, l'agglomération de Cergy-Pontoise, les communes d'Argenteuil, Garges-lès-Gonesse, Goussainville, Montmorency et Taverny, le conservatoire du Vexin, l'association Cercle des arts de Saint-Gratien et l'association Annibal et ses éléphants participeront à ce travail.
Au Conservatoire de Franconville, plusieurs classes d'art dramatique sont concernées, comprenant 8/12 élèves et s'impliqueront dans ce projet.
La restitution finale aura lieu sur le site du Vieux Pays à Goussainville le dimanche 26 avril 2020.
Cette manifestation engage peu de frais pour la commune, puisque le Département prend en charge les frais artistiques liés à la compagnie, ainsi que les rémunérations des professeurs mobilisés lors de la répétition générale et de la restitution finale du 26 avril 2020.
La commune prend en charge, quant à elle, 9 heures de médiation pour discuter et préparer l'événement.
Afin de définir les engagements de chacun, une convention est établie entre les différents partenaires.
Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, le Conseil municipal DÉCIDE d'approuver les termes de la convention de partenariat relative à ce projet entre la Commune de Franconville et les différents partenaires, annexée à la délibération.

QUESTION N°10

OBJET : SPORTS - ATTRIBUTION ET VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU COMITE DÉPARTEMENTAL DE LA LIGUE CONTRE LE CANCER DANS LE CADRE DE L'OPÉRATION *OCTOBRE ROSE*, SUITE AUX FOULÉES NOCTURNES DU 5 OCTOBRE 2019.

Sabrina FORTUNATO

La ligue contre le cancer est le premier financeur non-gouvernemental de la recherche en cancérologie, en grande partie grâce aux dons.

Au-delà du financement de la recherche médicale, les comités départementaux informent et sensibilisent le grand public pour une meilleure prévention du cancer, et œuvrent pour améliorer la qualité de vie des personnes malades et de leurs proches.

Chaque année durant le mois d'octobre, l'Opération *Octobre Rose* est menée au niveau national afin de promouvoir la recherche et relayer l'information sur la prévention du cancer du sein, sachant que le dépistage précoce permet de sauver des milliers de vies.

La commune, qui a organisé la 5ème édition des Foulées Nocturnes, le 5 octobre 2019, souhaite contribuer aux actions menées par la Ligue contre le cancer et ainsi participer plus particulièrement à la lutte contre ce cancer pour lequel 58 000 nouveaux cas ont été détectés en 2018.

La 5ème édition des Foulées Nocturnes a rassemblé 770 participants, contre 617 en 2018, soit une augmentation de la participation de 25 %.

Le nombre de coureurs adultes a quant à lui progressé de 5,4 % (443 coureurs en 2018, 467 coureurs en 2019).

À ce titre, il est proposé que la somme de 1 € par inscription payante à la course soit reversée à l'association, soit 467 €.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, le Conseil Municipal ACCEPTE d'attribuer une subvention exceptionnelle à La Ligue Contre le Cancer d'un montant équivalent à 1 € par inscription payante lors des Foulées Nocturnes le 5 octobre 2019, soit 467 €.

QUESTION N°11

OBJET : MARCHÉS PUBLICS – PROCÉDURE 19BA67 – PRESTATIONS DE NETTOYAGE DES GROUPES SCOLAIRES – AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER LE MARCHÉ.

Patrick BOULLÉ

Cette délibération a pour objet d'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché relatif aux prestations de nettoyage dans 5 groupes scolaires. Il s'agit des groupes scolaires Ferry, Carnot, René Watrelot, Epine Guyon et la maternelle Montédour.

Le précédent prestataire ne donnait pas satisfaction et nous avons résilié le marché.

Un avis d'appel public à la concurrence a été publié le 17 septembre 2019 au JOUE (Journal Officiel de l'Union Européenne) et le 15 septembre 2019 au BOAMP (Bulletin Officiel d'Annonces des Marchés Publics), ainsi que sur le profil acheteur et le site internet de la Ville.

La date de remise des offres était fixée au 14 octobre 2019, à 12 heures.

Nous avons reçu 15 candidatures. L'une d'entre elles a été rejetée et 3 autres offres ont été déclarées irrégulières.

La Commission d'appel d'offres s'est réunie le 14 novembre 2019 en vue de se prononcer sur l'attribution du marché et d'offres a décidé de l'attribuer à la société CLEAN SERVICE WASH MOQUETTE, située 11 rue de la Guivernone – 95310 Saint-Ouen l'Aumône.

Le marché est conclu pour une période initiale de 1 an à compter de la date de démarrage des prestations, soit le 6 janvier 2020. Il pourra être reconduit 3 fois pour une période d'un an. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 4 ans.

Antoine RAISSÉGUIER (Groupe « Vivre à Franconville »)
Nous n'avons aucune difficulté sur la procédure, qui est conforme. Cependant, par principe, nous nous opposerons à cette délibération puisque nous nous sommes déjà exprimés sur le sujet des transferts. Ceux-ci se justifient, parfois, pour des raisons de compétences, de savoir-faire ou de délégation de services utiles et même souhaités. Mais nous considérons que dans le cas présent, il est difficile d'évaluer les économies réalisées par ce type de délégations qui s'accompagne d'une perte de qualité du service rendu. Nous parlons ici de personnels qui travaillent dans nos écoles. Bien qu'ils réalisent des missions d'entretien, ils sont néanmoins partie prenante de la vie de l'école et par extension, de l'équipe éducative, d'une certaine manière. Nous considérons que ce n'est pas la place d'une entreprise privée que d'intervenir dans les écoles. Enfin, en qualité d'employeur local, M. le Maire, nous plaidons pour le fait de conserver dans nos effectifs un certain nombre d'emplois sans qualification. Il est en effet nécessaire que des franconvillois puissent accéder à des emplois simples, d'exécution. Il faut donc y veiller et la ville doit pouvoir jouer son rôle d'employeur.
Il me paraît important de savoir qui entre et sort de nos écoles. On nous fait la leçon sur la situation nationale, la sécurité, la police, les caméras de surveillance… et ceci tout à fait légitimement. Le fait de ne plus être employeur rend complexe la gestion des entrées et sorties de personnes dans les écoles.
Pour toutes ces raisons de principe, nous nous opposerons à cette délibération.

Xavier MELKI (Maire)
En ce qui concerne la qualité de l'externalisation de cette mission, le point important est l'encadrement. Lorsqu'une entreprise succède à une autre, le personnel est souvent repris par le biais d'un transfert de personnel. Nous avons constaté des manquements par voie d'huissier pour la société précédente, dont nous nous sommes séparés prématurément. Ce qui péchait tenait en un problème de management et un traitement inacceptable du personnel de cette entreprise.
La société qui vient de se voir attribuer le marché est connue de nos services puisqu'elle intervient déjà sur certaines structures et le travail y est bien fait. Le personnel est fixe et c'est aussi ce que nous attendons.
Quant à la partie sécurité, je partage votre avis. Nos écoles sont équipées d'alarmes, de codes propres à chacune et de visiophones. Les mesures de sécurité ont donc été renforcées.
En revanche, je vais revenir sur les propos de M. le Du, à savoir l'augmentation des charges de personnel. Il est quand même paradoxal de demander une baisse de la masse salariale et de refuser une externalisation de services. Mais cette logique est la vôtre.
Enfin, sur la question des petits salaires, nous sommes l'une des rares communes à disposer d'une cuisine centrale, d'agents – 122 pour être précis - travaillant en extérieur dans des conditions souvent difficiles - à disposer d'une lingerie, d'une légumerie…
Il est facile de dire que vous ne voterez pas une délibération parce que nous augmentons la masse salariale et faire de même lorsque nous diminuons cette même masse salariale.
Comprenne qui pourra…

Antoine RAISSÉGUIER (Groupe « Vivre à Franconville »)
Il existe des transferts de compétences, comme en direction de l'Agglomération, qui vont entraîner des économies de personnel. Cela peut également être le cas avec des délégations de service public. Et nous les votons souvent favorablement. Le cas évoqué ce soir concerne spécifiquement l'externalisation du ménage dans 5 écoles. Vous nous indiquez que la société retenue réalise son travail correctement. Nous avions déjà exposé notre point de vue lorsque la municipalité a décidé d'externaliser cette compétence. Vous nous aviez d'ailleurs énormément rassurés sur le management. Or, il s'avère que ce point a posé problème. Cependant, une commune de 37 000 habitants propose une diversité de métiers

dans ses effectifs. C'est une bonne chose que nous disposions de tous ces emplois. Nous délibérons sur la question de l'externalisation de l'entretien dans les écoles et non de la politique sur la masse salariale dans son ensemble. Nous estimons que ce point précis, en termes de qualité et de perte d'opportunité d'emplois pour nos concitoyens, nous nous privons d'opportunités. Bien évidemment, il est question ici d'une économie de personnel. Mais ce que vous ne payez pas d'un côté, vous le payez en prestations de service. Ce que vous gagnez dans une poche, vous le rendez de l'autre. Ce que nous voulions dire, c'est que l'économie est sans doute réelle, mais la qualité de service est perdue.

Xavier MELKI (Maire)
C'est donc bien ce que je disais, nous baissons les charges de personnel. C'est le principe des externalisations et des communes autres que le Plessis-Bouchard – petite commune, en effet – utilisent ce procédé.
Après en avoir délibéré, à la majorité des votants, avec l'opposition du Groupe « Vivre à Franconville », le CONSEIL MUNICIPAL AUTORISE Monsieur le Maire, à signer le marché de prestations de nettoyage des groupes scolaires, avec la société CLEAN SERVICE WASH MOQUETTE (sise 11 rue de la Guivernone – 95310 Saint-Ouen l'Aumône) pour un montant forfaitaire annuel de 299 987.91 € HT soit 359 985.49 € TTC. Le marché est conclu pour une période initiale de 1 an à compter de la date de démarrage des prestations, le 6 janvier 2020. Il pourra être reconduit 3 fois pour une période d'un an. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 4 ans.

QUESTION N°12

OBJET : TECHNIQUES - MARCHÉ 18BA71 - EXTENSION ET RÉHABILITATION DE LA MATERNELLE 1 DU GROUPE SCOLAIRE JULES FERRY - Lot 1 : « Désamiantage » - AVENANT N°1.

Alain VERBRUGGHE
Cette délibération a pour objet d'approuver l'avenant n°1 du lot n°1 dénommé « Désamiantage » concernant les travaux d'extension et réhabilitation du Groupe scolaire Jules Ferry.
Cet avenant est important puisqu'il représente 35,16 % de ce lot, soit la somme de 18.507,82 € HT ou 22.209,38 € TTC. Il faut préciser que cette somme intègre une remise de 5270 € HT. Le marché de base est donc porté à 71.149,57 € HT, soit 85.379,48 € TTC.
Je vais vous exposer d'abord la raison technique de ce surcoût, puis la raison administrative du choix d'un avenant au marché initial plutôt qu'un nouveau marché complémentaire.
Lors des travaux de démolition de la grande salle de 131 m² du rez-de-chaussée, il a été suspecté, lors du percement du sol pour le passage des gaines et des tuyaux, la présence d'un revêtement de sol en dalles existant sous le carrelage. Ce carrelage rendait totalement invisible ce revêtement de sol. Il datait probablement de la construction initiale et avait été simplement recouvert, lors d'une réhabilitation postérieure, le rendant totalement invisible. Les études avant travaux non destructives effectuées ne l'avaient donc pas détecté.
L'étude complémentaire a confirmé le revêtement de sol sous-jacent sur toute la superficie de la pièce et la présence d'amiante dans ce revêtement ainsi que dans la colle servant à le fixer.
Le désamiantage complémentaire avec toutes les précautions nécessaires devenait donc indispensable.
2 solutions techniques étaient possibles :
- soit laisser le chantier se poursuivre sans effectuer de travaux dans cette pièce, puis lorsque le gros œuvre aurait suffisamment progressé, faire un confinement simple par fermeture de toutes les issues portes et fenêtres de cette pièce, type de confinement réalisé pour le désamiantage initial.

- ou mettre la pièce immédiatement sous une espèce de « bulle » d'isolement fermée avec un arrêt du chantier.
La première solution a été préférée pour des raisons évidentes de coût et de retard dans la réalisation du chantier.
Venons-en maintenant à la raison administrative du choix d'un avenant.
Le choix d'un marché complémentaire aurait pu être décidé, il aurait nécessité un nouvel appel d'offre avec les délais légaux obligatoires, avec le risque de non-réponse ou de réponse inadaptée, en particulier du fait qu'il s'agit d'un marché complémentaire à une intervention antérieure. Le risque d'un long délai d'attribution du lot complémentaire devenait important.
Il a donc été préféré de contacter la société COMBET ENVIRONNEMENT, titulaire du lot initial pour un devis faisant l'objet de cet avenant. En effet, elle connaît parfaitement le chantier et est en relation constante avec l'entreprise de gros œuvre ce qui permettra une coordination plus efficace.
Je vous demande donc d'approuver l'avenant n°1 du lot n°1 du marché pour l'extension de la Maternelle Jules Ferry confié à la société COMBET ENVIRONNEMENT pour la somme de 18.507,82 € HT soit 27.249,38 € TTC.

Emmanuel ELALOUF (Groupe « Ensemble pour Franconville »)
On peut regretter que les préparatifs ayant conduit à ce chiffrage initial n'aient pas détecté ce problème lors du diagnostic avant-travaux. Ce genre d'amiante est retrouvé quasiment systématiquement sous les carrelages. Les professionnels le savent, il faut faire des sondages de sols, et même s'il y a deux carrelages, on effectue un carottage. Nous aurions alors pu économiser en négociant à l'avance. J'ai bien vu que le présent devis intègre une remise et cela est tout de même intéressant.

Alain VERBRUGGHE
Je précise que les études avant-travaux ont été effectuées sur site occupé, et en particulier par des enfants. La pièce concernée, en rez-de-chaussée, est un lieu de passage fréquent des enfants et le choix a été fait de retenir des éléments visuels.

Emmanuel ELALOUF (Groupe « Ensemble pour Franconville »)
Je connais parfaitement ce type de travaux. Un vrai professionnel n'aurait pas dû vous facturer un complément de travaux dans un cas comme celui-ci parce qu'il s'agit d'une faute. Je pense que nous sommes bien gentils d'accepter cet avenant, car à titre professionnel, je ne l'aurais pas accepté. Par ailleurs, même pour un site occupé, il est possible d'effectuer des carottages de nuit ou lors de la fermeture de l'école. Donc, le fait du « site occupé » ne fait pas obstacle à certains diagnostics.

Xavier MELKI (Maire)
Nous nous trouvons dans un contexte où de nombreuses entreprises sont accaparées par le chantier du Grand Paris. Il est donc assez compliqué de trouver une entreprise sérieuse. Mais je ne suis pas loin d'être d'accord avec M. Elalouf ; il faut que désormais, ce chantier avance. Bien sûr, nous pourrions partir en procédures avec le prestataire, mais le principal reste que les enfants disposent d'une école de qualité très rapidement.

Emmanuel ELALOUF (Groupe « Ensemble pour Franconville »)
Il s'agit tout de même de 35 % du marché initial. Donc, 35 % dans la poche de quelqu'un, cela fait beaucoup ! Mais je ne remets pas en cause le choix de cette entreprise pour raccourcir les délais.

Xavier MELKI (Maire)
Je le redis, nous aurions pu opter pour une procédure, mais les délais auraient été trop longs.
Après en avoir délibéré, à la majorité des votants, avec l'opposition du Groupe « Vivre à Franconville », le Conseil municipal APPROUVE les conclusions de l'avenant n°1 au lot n°1 Désamiantage en prenant en compte les travaux supplémentaires, le nouveau montant du marché est fixé à 71 149,57 € HT soit 85 379,48 € T.T.C, soit une augmentation de 35.16 % (valeur base marché 2016) et AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 avec la Société COMBET ENVIRONNEMENT – 6 Rue Paul Bert (94100) SAINT MAUR DES FOSSES, y compris toutes décisions d'acceptation et de cession de créance.

QUESTION N°13

OBJET : TECHNIQUES/URBANISME – ACQUISITION DES PARCELLES CADASTRÉES SECTION AI N° 893, 894, 896 et 897 SISES 1 RUE DU CHEMIN NEUF, 5 RUE DE PARIS.

Alain VERBRUGGHE
Cette délibération a pour objet une régularisation foncière concernant les parcelles AI 893, 894, 896 et 897.
Pour être plus compréhensible, il s'agit de parcelles foncières où est implantée la résidence ATTIK, à l'angle du Chemin Neuf et de la rue de Paris.
Ces parcelles sont occupées pratiquement en totalité par cette construction, mais à la marge, il reste de petites surfaces dédiées à l'espace public, en particulier des espaces verts.
Conformément au permis de construire, ces surfaces devaient nous être rétrocédées après aménagement par la copropriété.
Au total, il s'agit de 76 m² aux dires du cadastre (87 m² aux dires du relevé de géomètre) situés devant la résidence et que la copropriété nous rétrocède au prix de 1 €.
Toutefois les frais, droits et honoraires afférents à cette acquisition seront à la charge de la Ville.
Je vous demande d'approuver cette acquisition par la ville et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous actes et procédures y afférents.
Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal DÉCIDE D'APPROUVER l'acquisition par la Ville des parcelles cadastrées section AI n° 893, 894, 896 et 897, d'une contenance de 76 m², sises 1 rue du Chemin Neuf, 5 rue de Paris, à usage d'espaces verts, propriété du syndicat des copropriétaires de la résidence « L'ATTIK », ou toute autre personne qui s'y substituerait, conformément au plan de rétrocession ci-annexé, au prix de UN EURO (1,00 euro), AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant légal, à diligenter toute procédure nécessaire à cette fin, et à signer tous actes relatifs à ces acquisitions, DIT QUE la dépense est inscrite au budget communal, DIT QUE les frais, droits, taxes et honoraires afférents à la présente acquisition sont à la charge de la Ville, DIT QUE les parcelles cadastrées section AI n° 893, 894, 896 et 897, d'une contenance de 76 m², sises 1 rue du Chemin Neuf, 5 rue de Paris, seront incorporées au domaine public communal et DIT QUE le notaire en charge de représenter la Ville dans cette affaire est Maître Charles LEFEVRE, notaire associé, membre de la SCP « Vincent ANNEBICQUE et Charles LEFEVRE, dont l'Office Notarial est domiciliée à L'Isle Adam (Val-d'Oise), 29 Grande Rue.

QUESTION N°14

OBJET : TECHNIQUES – RAPPORT D'ACTIVITÉ 2018 DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE CHAUFFAGE DE SANNOIS, ERMONT ET FRANCONVILLE (SICSEF).

Alain VERBRUGGHE
Il s'agit donc du rapport d'activité du Syndicat Intercommunal de Chauffage Sannois Ermont Franconville.

Commençons par le compte administratif qui a été adopté par le Comité syndical du 20 mars 2019 :

	Dépenses	Recettes	Résultat
Section de fonctionnement	391 991,16 €	984 814,12 €	592 822,96 €
Section d'investissement	118 262,80 €	306 782,05 €	188 519,25 €
Ensemble	510 253,96 €	1 291 596,17 €	781 342,21 €

Caractéristiques de l'exécution du service :
Production et distribution de chaleur :

	Bâtiments résidentiels	Bâtiments publics	Total
Nombre de postes de livraison	54 *dont 35 copropriétés*	18	72
Nombre de Logements	6 818	-	6 818
Puissance souscrite	47 942 kW	3 462 kW	51 404 kW
Consommation annuelle 2018 ***Part réseau***	65 166 MWh 95 %	3 108 MWh 5 %	68 274 MWh 100 %

Maintenant, venons-en à quelques précisions techniques intéressant plus particulièrement Franconville :

- 3 569 logements raccordés ;
- Raccordement du groupe scolaire des 4 Noyers et de la Fontaine Bertin ;
- Raccordement du centre culturel Saint-Éxupery.

Fin 2018 et début 2019, ont été raccordés - donc avec une incidence minime sur la consommation de chaleur puisque la mise en fonctionnement se situe en 2019 - :

- le groupe scolaire Ferdinand Buisson ;
- la résidence ATTIK.

Pour information, l'Hôtel de Ville a été raccordé en 2019, avec mise en fonctionnement immédiat.
La consommation de chaleur a donc été de 33 021 mégawatt/heure en 2018 contre 33 203 en 2017. La diminution de la consommation est probablement due à de meilleures conditions climatiques durant l'hiver 2017-2018.
Vous savez que nous utilisons en partie la biomasse (donc le bois) dans la chaufferie des Montfrais. Cette biomasse représente 52 % de la chaleur produite et une économie de 7 300 tonnes de gaz à effet de serre.
Le prix moyen de la chaleur est de 70,11 € HT/MWH, ce qui est inférieur au prix moyen en Ile-de-France, soit une hausse de 5 % imputable aux augmentations du prix du fuel et du gaz, celui du bois (la biomasse) restant stable.
Un fait marquant : le SICSEF a reçu, pour la 3ème année consécutive, le label Ecoréseaux décerné par l'association AMORCE du fait de ses performances.
A destination des enfants, le SICSEF a lancé un programme de sensibilisation sur le thème de l'énergie dans les accueils de loisirs franconvillois et a programmé des visites de la chaufferie biomasse dans certaines classes demandeuses de CM1.
Parlons de l'avenir : le schéma directeur lancé en 2016 a abouti en 2018 et a conduit à lancer, sur Franconville, une étude de faisabilité pour la création de l'extension du réseau de chaleur en centre-ville et sur une autre étude de faisabilité d'intégration des réseaux de chaleur de collectifs possédant des réseaux indépendants.

Le Conseil municipal PREND ACTE du rapport d'activités de l'exercice 2018 du Syndicat Intercommunal de Chauffage de Sannois, Ermont et Franconville (SICSEF).

QUESTION N°15

OBJET : TECHNIQUES – ADHÉSION DE LA VILLE À L'ASSOCIATION DE DÉFENSE CONTRE LES NUISANCES AÉRIENNES (ADVOCNAR).

Nadine SENSE

L'objet du dossier est de proposer au conseil municipal l'adhésion de la ville à l'Association de Défense Contre les Nuisances Aériennes - ADVOCNAR – et la désignation d'un représentant de la ville pour cette association.

Créée en 1986, l'association ADVOCNAR regroupe des collectivités territoriales et des particuliers. Elle est destinée à assurer la défense des intérêts des habitants de la Région Paris Ile-de-France et des Départements voisins exposés, ou qui le seront, aux nuisances résultant des activités générées par les plates-formes aéroportuaires, les aéroports et aérodromes lorsqu'elles portent atteinte à leur environnement, leur tranquillité , leur sécurité et leur santé.

Elle œuvre en partenariat avec d'autres associations françaises et européennes de lutte contre les nuisances aériennes et de protection de l'environnement, comme Bruitparif, France Nature Environnement Ile-de-France ou encore l'Union Européenne Contre les Nuisances Aériennes.

La Ville a eu l'occasion de manifester son soutien aux actions de ladite association par le versement de subventions et l'adoption de positions convergentes telle l'émission, par délibération du 16 avril 2015, d'un avis défavorable assortis de préconisations au projet de Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement pour l'aéroport de Paris-Charles de Gaulle élaboré par la Direction Générale de l'aviation civile et Aéroports de Paris.

L'adhésion de la ville à l'ADVOCNAR permettra d'améliorer l'information des habitants et de poursuivre les actions déjà menées conjointement avec d'autres collectivités territoriales et associations en faveur de la concertation des habitants sur les sujets tels que la réduction des nuisances sonores autour des aéroports franciliens, des vols de nuit, la lutte contre la pollution de l'air… Ou encore et surtout, le projet du Terminal 4 qui - je le rappelle - prévoit une augmentation du trafic qui passerait de 1 300 à 1 800 mouvements d'avions par jour en moyenne, une fois le T4 opérationnel (Horizon 2037), d'où une augmentation de la pollution sonore, de la pollution atmosphérique et une décote relative des biens immobiliers.

Antoine RAISSÉGUIER (Groupe « Vivre à Franconville »)

Nous voterons bien évidemment l'adhésion à cette association et nous avons soutenu des actions menées par elle. Néanmoins, il est toujours utile de rappeler que sur un sujet comme celui-ci, il faut être vigilant dans la durée pour maintenir une position cohérente et « tous les bouts de la ficelle ». Aujourd'hui, un combat est engagé contre le T4, mais il y a quelques années, d'autres étaient engagés dans un combat face au 3ème aéroport. S'il s'était fait, ce projet aurait évité le problème de l'agrandissement de l'aéroport de Roissy. Certains ont soutenu et soutiennent encore le projet d'Europa City sur le Triangle de Gonesse, qui est un projet économique, mais pas que cela. On a fait beaucoup de démagogie sur ce projet. Cependant, ce projet était cohérent avec le développement de l'aéroport de Roissy. Demain, nous souhaitons le métro dans le Val-d'Oise, car la zone en question attire de l'activité. Préserver la qualité de vie est légitime et c'est un combat que nous devons mener. Cependant, nous souhaitons tous pouvoir voyager et bénéficier de produits via le frêt aéroportuaire. Cela est également légitime. Au milieu de tout ceci, il va falloir faire preuve de discernement. Je suis assez serein pour le dire, car je suis étranger à tout intérêt électoral, il y a un problème de cohérence sur un tel sujet. Le sujet n°1 reste quand même le combat contre les vols de nuit, en termes de qualité de vie pour les habitants. Que l'on soit opposé au développement de l'économie aéroportuaire, pourquoi pas ? Mais interrogeons-nous

alors sur nos modes de vie. Certains ne souhaitent plus prendre l'avion. En revanche, d'autres l'utilisent souvent dans le cadre de leur travail ou de leur vie privée. Donc, si nous continuons à gérer le sujet de cette façon, dans 30 ans, nous y serons toujours !

Xavier MELKI (Maire)
La démarche de l'ADVOCNAR est à mi-chemin de ce que vous nous exposez et c'est pour cela que nous rejoignons ses rangs. Cette association souhaite travailler sur un projet qui soit le mieux possible pour les habitants tout en s'intégrant dans la réalité du monde qui est le nôtre. Le sujet des vols de nuit pose question : pourquoi sont-ils interdits à Orly et autorisés à Roissy ? Pourquoi à Roissy, tous les vols de nuit n'ont-ils pas le même traitement ? Pourquoi les descentes d'avion sont-elles différentes ?... Toutes ces questions doivent être abordées lors de l'étude du projet du T4. Dans les éléments que vous avez cités, vous avez omis le Grand Paris. Il avait été recommandé que ce T4 s'intègre au projet du Grand Paris. N'étant pas inclus dans le projet, il faudrait plutôt revenir à la base.
Il nous faut donc nous battre contre le projet du T4 tel qu'il nous est actuellement présenté, car on ne peut se satisfaire de la perspective de 500 avions par jour. Surtout lorsqu'on nous refuse un projet comme Europa City ou l'on voit les trains passés dans le projet du Grand Paris ! Ce ne sont pas les Val-d'Oisiens qui en bénéficieront. La liaison Roissy-La Défense se fera en 30mn, mais sans qu'y soient intégrées les communes du Val-d'Oise situées sur son chemin. Il va falloir arrêter de nous dire que notre région va s'ouvrir sur le monde : la région Ile-de-France est la 1ère région du monde, elle n'a donc pas besoin de cela. D'autres secteurs pourraient faire l'objet de développement, l'aéroport de Nantes pouvait aussi en être, et nous avons tous vu comment ce dossier a été géré.
Sur des projets comme le T4, nous avons besoin d'associations qui vont s'entourer de professionnels pour le gérer.
Voilà pourquoi Nadine SENSE va nous représenter au sein de l'ADVOCNAR.
A nous de faire en sorte que l'on ne soit pas oublié lorsqu'il y a de tels projets et de taper du poing sur la table.

Emmanuel ELALOUF (Groupe « Ensemble pour Franconville »)
L'action de l'ADVOCNAR défend la qualité de vie des habitants de la région. Nous savons pertinemment que les campagnes contre les nuisances sonores de Roissy ne sont pas menées équitablement. Elles sont biaisées et les cartes qui nous sont fournies ne sont pas conformes à la réalité, ce qui a conduit la Communauté d'Agglomération Val Parisis à les refuser. L'augmentation des vols induit un risque sécuritaire, mais le risque sanitaire est encore plus grand. En effet, le kérosène est largué au-dessus de nos têtes et nous en respirons. Il nous faut donc être tous unis sur ce sujet et une abstention ne peut être envisagée.

Xavier MELKI (Maire)
Pour revenir sur la question des cartes, le Préfet est actuellement en train de les auto-valider ! Donc, nous allons nous auto-défendre ! Cette question fera très certainement l'objet d'une prochaine délibération.
Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, le Conseil municipal APPROUVE l'adhésion de la Ville à l'Association de Défense Contre les Nuisances Aériennes (ADVOCNAR) destinée à défendre des intérêts des habitants de la Région Paris-Ile-de-France et des départements voisins, exposés, - ou qui le seront - aux nuisances résultant des activités générées par les plates-formes aéroportuaires, les aéroports et les aérodromes, PREND ACTE du barème des cotisations 2019 :

Nombre d'habitants de la Collectivité	Montant de la cotisation
1 à 9 999 habitants	100 €
10 000 à 29 999 habitants	250 €

30 000 à 109 999 habitants	**400 €**
Plus de 110 000 habitants	**500 €**
Etant entendu que si la collectivité subventionne déjà l'ADVOCNAR et souhaite en prendre une adhésion : - **si la subvention est supérieure au montant de l'adhésion de la grille, l'adhésion est de 50 €** - **si la subvention est inférieure à l'adhésion de la grille, l'adhésion est du montant de la différence, le minimum étant de 50 €.**	

Le cas échéant, si une subvention est versée par la Ville, ce montant vient en déduction du montant de la cotisation.

APPROUVE en conséquence, le versement de la cotisation annuelle de la Ville qui s'élève à 300 € et DÉSIGNE le représentant de la Commune auprès de l'association ADVOCNAR : Madame Nadine SENSE, Maire Adjoint délégué au Cadre de vie, à la Propreté urbaine, aux Espaces Verts, au Développement Durable, au SCHS et aux Transports.

QUESTION N°16

OBJET : TECHNIQUES - PATRIMOINE ESPACES VERTS – ADHÉSION DE LA VILLE À L'ASSOCIATION ARBRES REMARQUABLES, BILAN, RECHERCHES, ÉTUDES ET SAUVEGARDE (ARBRES).

Nadine SENSE

L'objet du dossier est de proposer au conseil municipal l'adhésion de la ville à l'association A.R.B.R.E.S (Arbres Remarquables, Bilan, Recherche, Etude et Sauvegarde) et de désigner un représentant de la ville pour cette association.

Créée en 1994, l'association ARBRES regroupe des collectivités territoriales, des entreprises et des particuliers. Son rôle est de distinguer, protéger et promouvoir les principaux arbres remarquables de France en poursuivant les objectifs suivants :

- être un lieu de rassemblement de tous ceux que les arbres remarquables intéressent.
- stimuler les recherches en profondeur, tant biologiques qu'historiques ou folkloriques (légendes et traditions) sur ces témoins du passé.
- aider les initiatives d'inventaires locaux d'arbres remarquables en faisant connaître les réalisations passées ou en cours.
- donner appui et aide à tous ceux qui souhaitent sauver un de ces arbres menacés, soit par la maladie, soit par des aménagements préjudiciables
- créer autour des arbres remarquables un label efficace pour les protéger
- diffuser les connaissances de toutes sortes qui concernant ces arbres en organisant visites, séminaires, conférences, discussions, expositions et écrits.

Elle travaille en collaboration avec l'ONF dans une démarche de préservation et de mise en valeur des arbres remarquables sur le territoire français.

Cette demande de reconnaissance par l'association du label arbres remarquables de France porte sur des sujets tels que le Séquoia, l'If tortueux, le Cèdre du Liban, le chêne vert et encore le hêtre pourpre qui se distinguent dans l'Arboretum du Parc Cadet de Vaux par leur beauté, leur essence, leur histoire. Nous avons la chance de posséder d'autres arbres d'exception dans le parc de la Mairie et un chêne tricéphale de toute beauté dans le bois des Eboulures.

Elle s'inscrit dans le cadre général de préservation de notre environnement et vient compléter la convention signée en 2018 pour 5 années avec la Ligue pour la protection des oiseaux (LPO) pour le Bois des Eboulures avec comme objectif de redonner sa place à l'eau, rétablir les lisières et favoriser la mise en place du fauchage tardif.

Antoine RAISSÉGUIER (Groupe « Vivre à Franconville »)

Pour faire un jeu de mots, nous passons du kérosène aux essences !

Il est heureux que les arbres deviennent également le symbole d'un combat dans nos villes.
Il fut une époque où toutes les municipalités rassuraient les habitants en leur disant que l'on pouvait couper des arbres puisqu'on en replantait. De nos jours, il devient difficile d'envisager de couper ne serait-ce qu'un arbre.
Cette adhésion est une excellente initiative et nous avons en effet des arbres remarquables à Franconville. Nous voterons très favorablement l'adhésion.
Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, le Conseil municipal APPROUVE l'adhésion de la Ville à l'association A.R.B.R.E.S. (Arbres Remarquables, Bilan, Recherche, Études et Sauvegarde) destinée à distinguer, protéger et promouvoir les principaux arbres remarquables de France, DÉSIGNE le représentant de la Commune auprès de l'association A.R.B.R.E.S : Madame Nadine SENSE, Maire Adjoint délégué au Cadre de vie, à la Propreté urbaine, aux Espaces Verts, au Développement Durable, au SCHS et aux Transports.

QUESTION N°17

OBJET : INTERCOMMUNALITÉ – MODIFICATION DES STATUTS – COMPÉTENCES OBLIGATOIRES « EAUX », « ASSAINISSEMENT », « GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES » - COMPÉTENCE FACULTATIVE « OPÉRATION D'AMÉNAGEMENT » - TRANSFERT DE LA GESTION DU PÔLE GARE DE TAVERNY.

Monique MAVEL-MAQUENHEM

Cette note de synthèse a pour objet de modifier les statuts afin de prendre en compte, d'une part, l'évolution de la réglementation en vigueur au 1er janvier 2020 pour ce qui est relatif aux compétences « eaux », « assainissement » et « gestion des eaux pluviales urbaines », d'autre part, du souhait de la ville de Taverny de transférer la gestion de son futur pôle gare.
La communauté d'agglomération Val Parisis (CAVP) exerce actuellement les compétences « eau », « assainissement » à titre optionnel et la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » à titre facultatif, conformément à la règlementation en vigueur.
A compter du 1er janvier 2020, ces compétences seront exercées à titre obligatoire par les communautés d'agglomération. La CAVP a donc délibéré le 30 septembre dernier pour modifier ses statuts en conséquence, et faire figurer ces trois compétences au rang des compétences obligatoires.
Par ailleurs, dans le cadre de l'étude de l'aménagement de son pôle gare, initié en 2014, la Ville de Taverny a fait connaître sa volonté de transférer la gestion du futur pôle ainsi que la maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des travaux d'aménagement à la Communauté d'agglomération Val Parisis.
Par délibération susvisée, la CAVP a émis un avis favorable à la demande de la municipalité en approuvant la modification de ses statuts en ce qui concerne sa compétence facultative « opérations d'aménagement » pour y inclure le pôle gare de Taverny.
Dans ce contexte, la délibération n° D/2019/118 du conseil communautaire a été notifiée aux communes membres en vue de la consultation des conseils municipaux qui disposent d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur les modifications envisagées, à défaut la décision sera réputée favorable.
Après en avoir délibéré, à la majorité des votants, avec l'abstention des Groupes « Vivre à Franconville » et « Faire Front pour Franconville », le Conseil municipal APPROUVE la modification des statuts de la CA Val Parisis ainsi qu'il suit :

- **Article II : Compétences – A/ Compétences obligatoires : [...] 8) Eau ; 9) Assainissement ; 10) Gestion des eaux pluviales urbaines.**
- **Article II : Compétences – C/ Compétences facultatives : 7) *« Opération d'aménagement » comprenant les éléments suivants :***
  - ***Les actions et opérations d'aménagement au sens de l'article L.300-1 du code de l'urbanisme et constitution des réserves foncières ayant pour objet le maintien,***

l'extension et l'accueil d'activités économiques et commerciales dans les ZAE communautaires, en accord avec les communes concernées et en conformité avec le PLU en vigueur,

- ***La participation à la gouvernance et à l'aménagement des pôles gares situés sur le territoire (Bessancourt, Cormeilles-en-Parisis, Ermont (Gare du gros Noyer-Saint-Prix), Herblay, Montigny-Beauchamp, Pierrelaye, Sannois et Taverny),***
- ***La participation à la gouvernance et à la réalisation de l'opération de création d'une nouvelle forêt sur la Plaine de Pierrelaye-Bessancourt,***

Et PRÉCISE que la présente délibération sera notifiée au Président de la Communauté d'Agglomération Val Parisis.

QUESTION N°18

OBJET : INTERCOMMUNALITÉ – CHANGEMENT D'USAGE DES LOCAUX D'HABITATION EN MEUBLÉS DE TOURISME – INSTITUTION DE L'AUTORISATION PRÉALABLE DE CHANGEMENT D'USAGE ET FIXATION DES CONDITIONS DE L'AUTORISATION PRÉALABLE.

Monique MAVEL-MAQUENHEM

Les questions 18 et 19 étant liées, je vais en faire une présentation globale.

Toute personne qui propose à la location un local meublé à destination touristique - donc à une clientèle de passage qui n'y élit pas domicile - doit déclarer ce logement.

Cette déclaration, avec un numéro d'enregistrement (objet de la délibération n°19) se fera pour les villes qui l'ayant décidé par délibération. Cette déclaration s'effectue sur la plateforme DECLALOC, qu'il s'agisse de la résidence principale ou secondaire. Les plateformes intermédiaires de location (Airbnb, Abritel…) ont l'obligation de déconnecter chaque annonce qui ne contient pas de numéro d'enregistrement.

En outre, certains de ces logements doivent faire l'objet d'une demande d'autorisation préalable de changement d'usage (objet de la délibération n°18). Il s'agit des meublés mis en location dans lesquels le loueur ne réside pas.

La procédure de demande d'autorisation de changement d'usage est obligatoire pour le loueur s'il offre un meublé en location saisonnière à Paris, dans une des communes de la petite couronne (départements des Hauts-de-Seine, de Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne) ou dans une des 10 autres communes de plus de 200 000 habitants (Nice, Bordeaux, Lyon…).

Le loueur peut également être concerné dans les communes connaissant des tensions sur le marché du logement dès lors que le Conseil municipal a délibéré pour la mise en place d'une procédure d'autorisation de changement d'usage pour les «communes appartenant à des zones d'urbanisation continue de plus de 50 000 habitants ». Ce qui est le cas de notre commune.

Aussi, la délibération « Changement d'usage des locaux d'habitation en meublés de tourisme », la commune fixe les conditions encadrant l'autorisation préalable de ces changements d'usage.

Après en avoir délibéré, à la majorité des votants, avec l'abstention des Groupes « Ensemble pour Franconville » et « Faire Front pour Franconville », le Conseil municipal INSTAURE la procédure d'autorisation préalable de changement d'usage de locaux destinés à l'habitation en vue de les louer de manière répétée pour de courtes durées à une clientèle de passage qui n'y élit pas domicile, PRÉCISE que les changements d'usage de locaux d'habitation énumérés ci-après sont autorisés d'office, sans qu'il soit utile d'en faire la demande :

- Les locations pour de courtes durées à une clientèle de passage, dès lors que le logement constitue la résidence principale du loueur (L631-7-7A du CCH). La durée de location ne doit pas excéder 120 jours par an. Toutefois, la déclaration en mairie du

meublé de tourisme reste obligatoire en application des articles L324-1-1 et D324-1-1 du code du tourisme ainsi que les formalités liées à la taxe de séjour.
- Les locations de chambre(s) pour de courtes durées à une clientèle de passage, dès lors que le logement concerné constitue la résidence principale du loueur. (L631-7-1 A du CCH).
PRÉCISE les conditions de délivrance des autorisations de location de meublés touristiques :
La location de meublés touristiques consiste en la mise en location de manière répétée d'un local meublé destiné pour de courtes durées, à une clientèle de passage qui n'y élit pas domicile (Article 16 de la loi ALUR n°2014-366 du 24 mars 2014). Ces locations s'entendent comme des contrats de location, conclus pour une durée maximale et non renouvelable de quatre-vingt-dix jours consécutifs.
Il est nécessaire de solliciter une autorisation pour chaque logement objet d'un changement d'usage. En cas de division d'un même logement, une autorisation est à solliciter pour chaque logement issu de la division.
Il est rappelé que le logement proposé à la location doit répondre aux normes de décence.
DIT que cette autorisation est nominative, attachée à la personne et non au local, et donc incessible, DIT que ces dispositions sont applicables sur tout le territoire de la commune et AUTORISE M. le Maire à signer tous les documents et actes nécessaires à l'exécution de cette délibération.

QUESTION N°19

OBJET : INTERCOMMUNALITÉ – LOCATION D'UN MEUBLÉ DE TOURISME – INSTITUTION DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT.

Monique MAVEL-MAQUENHEM
Il s'agit donc de la seconde délibération qui instaure la procédure d'enregistrement des meublés de tourisme à l'occasion de leur mise en location.
Cette autorisation préalable permet l'instauration de la procédure d'enregistrement des meublés de tourisme et par conséquent la perception de la taxe de séjour. La procédure d'enregistrement sera automatisée via un téléservice permettant d'effectuer la déclaration.

Emmanuel ELALOUF (Groupe « Ensemble pour Franconville »)
Tout le monde aura compris que c'est rbnb qui est dans le viseur. Le syndicat de l'hôtellerie a suspendu sa signature pour la participation au JO de 2024. En effet, le Comité Olympique a signé un contrat de partenariat avec rbnb. Au-delà de cela, il y a des règles édictées ici par l'Agglomération, mais quels sont les modes de contrôle ? Même à Franconville, il y a du rbnb… La mairie a-t-elle déjà enregistré des meublés de tourisme ? Je ne suis pas un délateur, mais le cas existe sur la commune. Cela produit des troubles d'usage dans certains quartiers ou lieux de résidence. S'il n'y a pas de mesures de contrôle, nous nous abstiendrons.

Xavier MELKI (Maire)
Pour faire simple, les personnes qui mettent leur logement en location saisonnière devront se faire enregistrer. La première délibération concerne une autorisation préalable indispensable à la mise en location. Nous faisons donc confiance à la Communauté d'Agglomération pour prévoir les moyens nécessaires pour le contrôle.

Monique MAVEL-MAQUENHEM
La taxe de séjour sera perçue par la commune pour des locations de moins de 120 jours et par la Communauté d'Agglomération pour celles supérieures à 120 jours.

Emmanuel ELALOUF (Groupe « Ensemble pour Franconville »)
J'avais bien saisi la nuance entre moins de 120 jours et plus de 120 jours. Je voulais juste insister sur le fait que les locations saisonnières ont bien commencé depuis un ou deux ans, et ce, avant l'annonce des JO.

Antoine RAISSÉGUIER (Groupe « Vivre à Franconville »)
Nos territoires pourraient avoir cette force d'attractivité, car nous sommes à mi-chemin entre le Vexin et Paris. Le sujet est donc moins la question de l'hôtellerie dans notre commune. Le problème est la raréfaction des logements et la difficulté à se loger. L'opportunité de rbnb réduit l'offre de location pour les familles. Nous partageons parfaitement l'avis de M. Elalouf sur les règles de contrôle à imposer. Il est évident que si les principes énoncés ne sont pas suivis d'effets – en termes de moyens humains – il sera difficile d'effectuer des contrôles sur le terrain. Le niveau de l'Agglomération en la matière est la bonne échelle. Nous voterons favorablement car il faut s'engager sur ce terrain. Bien évidemment, vous serez attendus si les moyens de contrôle ne suivent pas. Nous sommes tous ici partie prenante de l'Agglomération. Les maires et les élus communautaires devront doter l'Agglomération des moyens de gérer ce dossier.
Après en avoir délibéré, à la majorité des votants, avec l'abstention avec l'abstention des Groupes « Ensemble pour Franconville » et « Faire Front pour Franconville », le Conseil municipal DÉCIDE que la location, pour de courtes durées, d'un local meublé en faveur d'une clientèle de passage qui n'y élit pas domicile est soumise à une déclaration préalable soumise à enregistrement, DIT que la déclaration comprend les informations exigées au titre de l'article D324-1-1 du code du tourisme, y compris le numéro invariant identifiant le logement tel qu'il ressort de l'avis de taxe d'habitation du déclarant, PRÉCISE qu'un téléservice est mis en œuvre afin de permettre d'effectuer la déclaration et PRÉCISE que ces dispositions sont applicables sur tout le territoire de la commune.

QUESTION N°20

OBJET : FINANCES – RAPPORT DE LA CLECT 2019 N°1 – ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES 2019 AU TITRE DES VOIRIES, DES ZONES D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES ET DES PÔLES GARES.

Monique MAVEL-MAQUENHEM
Il s'agit d'approuver le rapport N°1 de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) qui ajuste les attributions de compensation au titre du transfert des voiries, des zones d'activités économiques et des pôles gares.
De ce fait, les attributions de compensation ont été ajustées pour prendre en compte les charges rétrocédées et les charges transférées.
La présente décision impacte l'attribution de compensation 2019 de la commune de Franconville d'une hausse de 13 205 € par rapport à 2018 au titre de la compétence voirie.
Pour rappel, le rond-point Alice GUY-BLACHÉ et une partie de la Chaussée Jules César nous ont été rétrocédés.
Après en avoir délibéré, à la majorité des votants, avec l'abstention des Groupes « Ensemble pour Franconville » et « Faire Front pour Franconville », le Conseil municipal APPROUVE le rapport de la CLECT N°1 établi par la communauté d'agglomération Val Parisis le 09 septembre 2019 concernant l'évaluation des charges transférées au titre des voiries, des Zones d'Activités Economiques (ZAE) et des pôles gares.

QUESTION N°21

OBJET : FINANCES – RAPPORT DE LA CLECT 2019 N°2 – ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES 2019 AU TITRE DES PARKINGS – ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DÉFINITIVES 2019.

Monique MAVEL-MAQUENHEM

Il s'agit d'approuver le rapport N°2 établi le 09 septembre 2019 par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées qui ajuste l'attribution de compensation au titre de la rétrocession du parking relais de la gare d'Herblay-sur-Seine en date du 15 mai 2019.

Elle aura également pour objet de définir les attributions de compensation définitives de l'exercice 2019 comme suit :

COMMUNE	ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DEFINITIVES 2019
BEAUCHAMP	5 453 624 €
BESSANCOURT	625 171 €
CORMEILLES-EN-PARISIS	2 181 332 €
EAUBONNE	1 240 646 €
ERMONT	1 587 221 €
FRANCONVILLE	5 575 263 €
FREPILLON	225 737 €
HERBLAY-SUR-SEINE	6 200 148 €
LA FRETTE-SUR-SEINE	26 920 €
MONTIGNY-LES-CORMEILLES	1 427 610 €
PIERRELAYE	2 758 370 €
LE PLESSIS-BOUCHARD	941 524 €
SAINT-LEU-LA-FORÊT	607 551 €
SANNOIS	3 344 354 €
TAVERNY	5 643 361 €
TOTAL	**37 838 832 €**

Après en avoir délibéré, à la majorité des votants, avec l'abstention des Groupes « Ensemble pour Franconville » et « Faire Front pour Franconville », le Conseil municipal APPROUVE le rapport de la CLECT N°2 établi par la Communauté d'Agglomération Val Parisis le 09 septembre 2019 concernant l'évaluation des charges transférées au titre des parkings. Le rapport définit également les attributions de compensation définitives 2019.

QUESTION N°22

OBJET : DÉCISIONS PRISES PAR M. LE MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES (du 18/07/2019 – n°19-230 au 4/11/2019 – n°19-370)

Xavier MELKI (Maire)

Communication vous a été faite des décisions prises par le Maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, à savoir :

19-230 : Marché n°19IN62 – Maintenance du logiciel ILOISE (montant annuel : 960,00€ HT soit 1 152€ TTC / montant global pour 3 ans : 2 880€ HT soit 3 456€ TTC).

19-231 à 19-239 : CM du 26 Septembre 2019

19-243 : Contrat de cession relatif au spectacle « COMPROMIS » dans le cadre de la saison 2019-2020 de l'Espace Saint Exupéry (31 122,50€ TTC).

19-244 à 19-260 : CM du 26 Septembre 2019

19-261 : Convention de renouvellement de mise à disposition d'un logement communal à titre précaire et révocable (loyer mensuel de 203,49€ hors charges).

19-262 : Convention de mise à disposition d'un logement communal à titre précaire et révocable – Renouvellement (loyer mensuel de 105,50€ hors charges).
19-263 : Convention de renouvellement de mise à disposition d'un logement communal à titre précaire et révocable (loyer mensuel de 264,32e hors charges).
19-264 : Convention de mise à disposition d'un logement communal à titre précaire et révocable (loyer mensuel de 100€ hors charges).
19-265 : Convention de mise à disposition d'un logement communal à titre précaire et révocable (loyer mensuel de 400€ hors charges).
19-266 : Marché n°19CPE33 – Lettre de consultation – Achat, livraison et installation d'un lave-vaisselle (2 930€ HT soit 3 516€ TTC).
19-267 : CM du 26 Septembre 2019
19-268 : CM du 26 Septembre 2019
19-269 : Contrat de cession de droit de représentation relatif au spectacle « LA FERME S'AMUSE » (820€ TTC).
19-270 : CM du 26 Septembre 2019
19-271 : CM du 26 Septembre 2019
19-272 : CM du 26 Septembre 2019
19-273 : Abrogation de la décision du Maire n°19-210 du 28 Juin 2019 – Convention de mise à disposition de la Maison des Associations – Cabinet Foncia Lacombe Vaucelles – Taverny le mardi 15 Octobre 2019 (125€).
19-274 : Convention de mise à disposition de la Maison des Associations – Cabinet Nexity – Franconville le mercredi 09 Octobre 2019 (125€).
19-275 : Marché portant sur l'organisation d'une formation professionnelle conclu avec l'organisme prestataire CREPS Ile de France (215€ Net).
19-276 : Marché portant sur l'organisation d'une formation professionnelle conclu avec l'organisme prestataire CREPS Ile de France (215€ Net).
19-277 : CM du 26 Septembre 2019
19-278 : Contrat de cession relatif au spectacle « LUCE » dans le cadre de la saison 2019-2020 de l'Espace St Exupéry (6 365,87€ TTC pour la cession / 2 743,63€ TTC pour la sensibilisation).
19-279 : Convention de mise à disposition d'un logement communal à titre précaire et révocable (loyer mensuel de 300€ hors charges).
19-280 : Convention de mise à disposition d'un logement communal à titre précaire et révocable (loyer mensuel de 300€ hors charges).
19-281 : Convention de mise à disposition d'un logement communal à titre précaire et révocable et (loyer mensuel de 350€ hors charges).
19-282 : Convention avec l'association ASF95 Histoire de Ted – Projet d'Accompagnement d'enfants TSA (Trouble du Spectre de l'Autisme en accueil de loisirs.
19-283 :
19-284 : Passation d'une convention avec le collège Jean-François Clervoy pour la mise à disposition des équipements : Piscine municipale, Gymnase de l'Europe, salle de Tennis de Table, Dojo et salle omnisports du CSL, Gymnase Jean-Jacques Mathieu, salle spécialisée de Gymnastique Raymond Blaisel, Gymnase du Cosec, stade Jean Rolland et Gymnase de l'Epine Guyon (11,30€ de l'heure pour la location du petit bassin / 3,10€ de l'heure pour une ligne d'eau dans le grand bassin).
19-285 : Passation d'une convention avec le collège Marcel Pagnol pour la mise à disposition de la Piscine municipale (4,50€ de l'heure pour une ligne d'eau grand bassin).
19-286 : Passation d'une convention avec le collège Epine Guyon pour la mise à disposition des équipements : Piscine municipale, Gymnase de l'Europe, Dojo, salle omnisports du CSL, terrains de Badminton et terrain de Tennis intérieur, Gymnase Jean-Jacques Mathieu, salle spécialisée de Gymnastique Raymond Blaisel, Gymnase du Cosec et stade Jean Rolland

(11,30€ de l'heure pour la location du petit bassin / 3,10€ de l'heure pour une ligne grand bassin).
19-287 : Contrat de cession relatif au concert – ROCH VOISINE – Dans le cadre de la saison 2019-2020 de l'Espace Saint Exupéry (16 352 ,50€).
19-288 : Passation d'une convention avec l'institution Jeanne d'Arc pour la mise à disposition des équipements : Piscine Municipale, Gymnase de l'Europe, salle de Tennis de Table, Dojo et Gymnase du Cosec (11,30€ de l'heure pour la location du petit bassin / 3,10€ de l'heure pour une ligne grand bassin).
19-289 : Prestations de recherches d'amiante et d'hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP) – Marché n°15VO38 – Avenant n°1 de transfert.
19-290 : Convention de mise à disposition de la Maison des Associations – Cabinet Loiselet & Daigremont Franconville le mardi 26 Novembre 2019 (125€).
19-291 : Portant sur l'avenant n°1 à la convention signée entre la ville de Franconville et Monsieur Jean-Yves Vilanova, écrivain public.
19-292 : Contrat de cession relatif au spectacle LE FIL dans le cadre de la saison 2019-2020 de l'Espace St-Exupéry (4 383,74e TTC pour la cession / 1 082,94€ TTC pour la sensibilisation).
19-293 : Marché subséquent n°19BA64 – Réfection des toitures A-G-H-O du Centre de Sports et de Loisirs – Accord cadre 15BA23 (131 486,90€ HT soit 157 784,28€ TTC).
19-294 : Convention de mise à disposition de la Maison des Associations – Cabinet Loiselet & Daigremont – Franconville le mardi 03 Décembre 2019 (125€).
19-295 : Renouvellement - Convention de mise à disposition d'un logement communal meublé à titre précaire et révocable (404,19€ Hors charges).
19-296 : Passation d'une convention avec le collège Bel Air pour la mise à disposition des équipements : Piscine municipale, Gymnase de l'Europe, Gymnase du Bel Air (11,30€ de l'heure pour le petit bassin / 3,10€ de l'heure pour le grand bassin).
19-297 : Convention avec l'ADIL 95 (Agence Départementale d'Information sur le Logement du Val d'Oise) 2019-2020 (2 000€ Nets).
19-298 : Marché portant sur l'organisation d'une formation d'apprentissage conclu avec l'organisme prestataire ARFA (1 600€ Net).
19-299 : Marché portant sur l'organisation d'une formation d'apprentissage conclu avec l'organisme prestataire ITESCIA (4 000€ Net).
19-300 : En cours de signature
19-301 : Convention de mise à disposition de locaux situés au Château Cadet de Vaux.
19-302 : Contrat de cession de droit de représentation relatif au spectacle « Le Noel de la Banquise » (850€ TTC).
19-303 : Passation d'une convention avec le lycée Jean Monnet pour la mise à disposition des équipements : Gymnase de l'Europe, salle de tennis de table, salle omnisports, dojo, terrains de badminton et terrain de tennis du CSL, gymnase Jean-Jacques Mathieu, salle spécialisée et salle d'échauffement Raymond Blaisel, gymnase du Cosec et stade Jean Rolland.
19-304 : Convention de mise à disposition de la Maison des Associations – cabinet KER GESTION TAVERNY le mercredi 25 Mars 2020 (125€).
19-305 : Convention de mise à disposition de la Maison des Associations – Cabinet Loiselet & Daigremont Franconville le mercredi 11 Mars 2020 (52€).
19-306 : Convention de mise à disposition de la Maison des Associations – Cabinet Loiselet & Daigremont Franconville le mercredi 1er Avril 2020 (125€).
19-307 : Marché subséquent n°19VO54 – Astreinte pour travaux de voirie de sécurité et d'urgence – Accord cadre 19VO09 – Lot n°1 (montant maximum de 50 000€ HT).
19-308 : Marché subséquent n°19VO65 – Signalisation horizontale et verticale – Plateau surélevé – Rue de Paris – Accord cadre 19VO09 – Lot n°2 (1 305€ HT soit 1 566€ TTC).

19-309 : Contrat de cession relatif au spectacle TRANCE dans le cadre de la saison 2019-2020 de l'Espace Saint Exupéry (4 791,39€ TTC).
19-310 : Convention de mise à disposition de l'Espace Saint Exupéry – Foncia Vaucelles Taverny le mercredi 06 Novembre 2019 (376€).
19-311 : En cours de signature
19-312 : En cours de signature
19-313 : Passation d'un contrat de prestation de service pour la mise en place d'un Dispositif Prévisionnel de Secours lors des Foulées Nocturnes de Franconville (319,55€).
19-314 : En cours de signature
19-315 : Accord cadre n°19AM45 – Formations initiales et recyclages SSIAP 1 et SSIAP 2 (montant HT maximum de 20 000€).
19-316 : En cours de signature
19-317 : Marché n°19CRS37 – Lettre de consultation – Achat, livraison et installation d'un four mixte (4 860e HT soit 5 860e HT).
19-318 : Convention de mise à disposition du Centre Socioculturel de l'Epine Guyon – Cabinet Nexity Franconville (52€).
19-319 : Convention de mise à disposition du Centre Socioculturel de l'Epine Guyon – Association Syndicale Libre des Hautes Bruyères Franconville le mercredi 1er Avril 2020 (205€).
19-320 : Convention de mise à disposition de l'Espace Saint Exupéry – Loiselet & Daigremont Agence de Franconville le mercredi 11 Décembre 2019 (403,50€).
19-321 : En cours de signature
19-322 : Contrat de mise à disposition de l'exposition – GUY BEZANCON – Dans le cadre de la saison 2019-2020 de l'Espace Saint Exupéry (2 484,59€ Net).
19-323 : En cours de signature
19-324 : En cours de signature
19-325 : En cours de signature
19-326 : Convention avec l'association « Apui Les Villageoise » - Sensibilisation à la langue des signes française (LSF) pour adultes et enfants (875€ TTC).
19-327 : En cours de signature
19-328 : En cours de signature
19-329 : Contrat de cession relatif à l'organisation d'une conférence dans le cadre du concert FELICITE de l'ORCHESTRE NATIONAL D'ÎLE DE France – Dans le cadre de la saison 2019-2020 de m'Espace Saint Exupéry (240€ TTC).
19-330 : En cours de signature
19-331 : En cours de signature
19-332 : Convention avec l'association Arts Essentiels – Ateliers d'Arts plastiques et représentations du spectacle « Couleurs » (2 623,20€ TTC).
19-333 : En cours de signature
19-334 : Convention avec l'entreprise Animons Jeux Animations « Découverte de jeux de société ».
19-335 : Convention avec l'association APAJH du Val d'Oise – Sensibilisation au Handicap et la Différence.
19-336 : Prestation d'interprétariat Français-Allemand et Allemand – Français les 12 et 13 Novembre 2019 (1 750€ HT soit 2 100€ TTC).
19-337 : Convention UGAP n° 198311 – Mise à disposition d'un dossier de marché subséquent sur le fondement de l'accord-cadre ayant pour objet les services de communications mobiles et autres prestations (4 067€ HT).
19-338 : Accord-cadre n°19IN31 – Remplacement de la solution de Firewall (32 160€ HT soit 38 592e TTC).
19-339 : Marché n°19ES46 – Réalisation d'un sol souple avec jeu en blocs de 8 ans à 15 ans (54 250e HT soit 65 100e TTC).

19-340 : Convention de mise à disposition du Centre Socioculturel de l'Epine-Guyon / Foyer – Cabinet Foncia Vaucelles Taverny – Mercredi 13 novembre 2019 (52€).
19-341 : Contrat de cession relatif au spectacle « L'ADIEU A LA SCENE » dans le cadre de la saison 2019-2020 de l'Espace St-Exupéry (Cession – 3 692,50€ TTC / Transport - 1 392,60€ TTC).
19-342 : En cours de signature
19-343 : Convention de Partenariat avec la Direction de la Ligne H et K-SNCF – Exposition : le Mois de la Photo en Gare de Franconville – Dans le cadre de la saison culturelle 2019-2020 de l'Espace Saint Exupéry.
19-344 : Accord cadre n°19CL79 – Lettre de consultation – Fourniture de repas pour les spectacles des saisons culturelles 2019/2021 de l'Espaces Saint Exupéry (montant maximum de 20 000€ HT).
19-345 : En cours de signature
19-346 : Convention de mise à disposition du Centre Socioculturel de l'Epine Guyon – ASL Le Jules César Franconville le mercredi 04 Mars 2020 (205€).
19-347 : Convention de mise à disposition du Centre Socioculturel de l'Epine Guyon – ASL Le Jules César Franconville le mercredi 22 Avril 2020 (205€).
19-348 : En cours de signature
19-349 : Marché subséquent UGAP 19IN85 – Fourniture de services de communications mobiles et prestations annexes.
19-350 : En cours de signature
19-351 : Marché Subséquent N°19VOO80 – Terrassement du terre-plein central rue du Général Leclerc (Accord cadre N°19VOO09/A) (30 987,80€ HT soit 37 185,36€ TTC).
19-352 : En cours de signature
19-353 : En cours de signature
19-354 : En cours de signature
19-355 : En cours de signature
19-356 : En cours de signature
19-357 : En cours de signature
19-358 : En cours de signature
19-359 : Accord cadre n° 19RS74 – Prestations d'analyses bactériologiques alimentaires et de surfaces (montant maximum de 6 000€ HT).
19-360 : Marché n°19CBA46 – Lettre de consultation – Etude de faisabilité approfondie dans le cadre du projet d'extension de la maternelle, du primaire et du réfectoire du Groupe Scolaire René Watrelot (8 850€ HT soit 10 620€ TTC).
19-361 : En cours de signature
19-362 : En cours de signature
19-363 : En cours de signature
19-364 : En cours de signature
19-365 : En cours de signature
19-366 : En cours de signature
19-367 : En cours de signature
19-368 : En cours de signature
19-369 : En cours de signature
19-370 : Marché n°19BA48 – Extension et réhabilitation de la maternelle du Groupe Scolaire Jules Ferry – Lot n°9 VRD – Aménagement extérieurs (208 500€ HT soit 250 200€ TTC).
Le Conseil municipal PREND ACTE des décisions prises par le Maire pour la période du 18 juillet au 4 novembre 2019 et n'émet aucune remarque les concernant.

QUESTIONS DIVERSES

Groupe « Faire Front pour Franconville »

Sébastien USTASE (Groupe « Faire Front pour Franconville »)
Pouvez-vous nous confirmer officiellement l'engagement de Monsieur Verbrugghe en commission technique concernant la mise en place d'une grande opération relative aux plaques de rues (rénovation et normalisation) visant à améliorer l'information des piétons et des automobilistes, ainsi que d'une procédure d'information des Franconvillois concernant la réglementation concernant la dénomination des voies privées de la commune et leur identification (plaque) ?

Alain VERBRUGGHE
J'avais déjà répondu par mail à M. MAYENOBE qui m'avait interrogé par courriel et voici ma réponse :
« Effectivement les plaques de rue ont besoin d'une remise à niveau avec une bonne homogénéité. Dans toutes les prochaines réunions des conseils de quartier, j'ai demandé qu'il soit mis à l'ordre du jour la question des plaques de rue de façon à ce que les habitants (qui sont les mieux placés à mon sens) nous fassent un retour de l'état des plaques. Bien entendu, le service des Conseils de Quartier réunira ces informations et une programmation sera décidée. »
Vous voyez que je me suis engagé sur une sorte d'audit des plaques de rue existantes, en particulier en y faisant participer les habitants.
Vous voyez aussi que j'ai parlé de programmation, mais sans donner de calendrier précis car en l'absence d'un bilan économique exact, l'incidence budgétaire est difficile à déterminer.
En ce qui concerne la 2ème partie de la question, la réponse est complexe. D'abord, il faut distinguer s'il s'agit d'une voie nouvelle ou du changement de dénomination d'une voie ancienne. Ensuite, il existe 3 grands types de voies : les voies publiques, les voies privées ouvertes à la circulation publique et les voies privées non ouvertes.
Il faut savoir qu'il n'existe ni loi ni décret statuant sur la dénomination des voies. Toutefois, cette dénomination est de la compétence du conseil municipal, donc le résultat d'une délibération. En général, une consultation de la population est faite sans que les formalités en soient fixées et sans que cette consultation soit obligatoire.
En ce qui concerne les voies privées, les riverains peuvent décider de la dénomination. Toutefois, du fait de ses pouvoirs de police, le maire garde un droit de regard, et donc d'interdiction, s'il estime qu'il y a un risque d'atteinte à l'ordre public en raison de cette dénomination
Il est aisé de comprendre que le changement de dénomination d'une voie n'est pas sans conséquence pour les riverains. En effet, la municipalité informe les différentes administrations et autres prestataires de service qui doivent se charger de transcrire ce changement sur leurs documents. On comprendra facilement que les aléas sont très nombreux. De plus, les papiers personnels doivent être modifiés, ce qui nécessite de nombreuses démarches.
Espérant avoir répondu aux questions de M. MAYENOBE.

Antoine RAISSÉGUIER (Groupe « Vivre à Franconville »)
Il serait bien que les futures plaques de rue intègrent des « flash codes » qui donneraient les explications sur la dénomination des voies. Un peu d'Histoire, si vous voulez, puisque de nombreuses plaques ne stipulent pas qui sont les personnages qui se cachent derrière un nom. De ce fait, nous pourrions y associer nos écoliers, nos collégiens, à la connaissance du

territoire et des personnages locaux, nationaux ou internationaux. Cela permettrait de se promener en ville avec des classes.

Xavier MELKI (Maire)
Il y a des classes qui l'ont déjà fait, notamment une classe de la Fontaine Bertin, avec l'association « En passant par Franconville ».
Quelle est la seconde question ?

Sébastien USTASE (Groupe « Faire Front pour Franconville »)
Monsieur le Maire, au mois de juin nous vous avions interpellé au sujet du passage à niveau PN8, nous revenons donc vers vous pour savoir si vous aviez eu des informations par SNCF Réseau, et aussi sur les mesures qui pourraient être prises par la commune.

Xavier MELKI (Maire)
Nous avons eu rendez-vous avec la SNCF en juillet dernier, au cours duquel il m'a été expliqué comment était classé les différents passages, de 1 à 4. Le nombre est un passage de niveau dit « 3 ». Je précise que le niveau « 1 » est le plus dangereux. Il m'a été présenté un arrêté ministériel de 1991 qui stipule que « les passages à niveau de 3ème catégorie ne peuvent être utilisés par les piétons qu'à leurs risques, sans surveillance par un agent habilité par l'exploitation ferroviaire. Dans le cas où ils sont équipés de portillons, ceux-ci doivent être équilibrés à la fermeture (se referment seuls), ne sont pas fermés à clé et sont manœuvrés par les piétons.».
A l'usage, les responsables se sont rendus compte que les dispositifs d'alerte étaient plus anxiogènes ou accidentogènes, car les piétons, en voyant le signal s'activer, ont tendance à accélérer et c'est ce qui peut engendrer des accidents. Je vous répète ici ce qui m'a été exposé. Il nous est donc préconisé d'apposer une signalétique par nos soins, en amont, pour rappeler les règles d'usage, ce que nous sommes en train de réaliser actuellement.

Alain VERBRUGGHE
En tant qu'usager, je vous précise qu'il y a longtemps qu'il n'y a pas eu d'accident à cet endroit. D'ailleurs, le cas évoqué lors d'une précédente séance du Conseil n'était pas un accident mais un acte volontaire.
Ce PN8 n'est pas aussi dangereux que vous le décrivez, puisqu'il en existait un autre du côté de Frépillon/Bessancourt, fermé désormais, car à la sortie d'un virage. Celui de Franconville bénéficie d'une vue dégagée, si vous l'empruntez. Il est fréquenté, il n'y a pas un jour où cyclistes et piétons ne l'empruntent.

Sébastien USTASE (Groupe « Faire Front pour Franconville »)
La visibilité est bonne lorsque les arbres sont élagués. Sinon, on est obligé d'aller sur la voie pour s'assurer qu'aucun train n'arrive.

Xavier MELKI (Maire)
Il n'y a pas qu'à cet endroit que l'entretien devrait être régulièrement fait.
Question suivante.

Groupe « Vivre à Franconville »

Yann LE DU (Groupe « Vivre à Franconville »)
Monsieur le Maire,
En fin du journal municipal figurent les coordonnées des pharmacies de garde pour chacun des weekends du mois à venir, ce qui est un service utile et apprécié.

Néanmoins, en ce qui concerne les horaires de nuit (de 21h à 9h), afin d'assurer la sécurité des pharmaciens, la réglementation en Île-de-France (hors Paris) ne permet pas d'accéder directement aux pharmacies de garde, mais impose de se rendre préalablement au commissariat de police.
De sorte que si l'on se rend directement à la pharmacie de garde indiquée sur le journal, on s'en voit refuser l'accès et on doit repartir au commissariat avant de retourner à la pharmacie.
Il serait donc utile de préciser ces modalités dans le journal municipal, ainsi que l'adresse du commissariat de police nationale (voir si le numéro de téléphone est toujours à jour).
Nous en profitons pour signaler également l'existence d'une application mobile très utile pour trouver les pharmacies de garde : MonPharmacien, mise à disposition par l'Agence régionale de Santé Île-de-France et l'Union régionale des Professionnels de Santé Pharmaciens d'Île-de-France.

Xavier MELKI (Maire)
Nous porterons cette information sur le Magazine municipal. Mais n'attendez pas pour nous faire remonter ce type d'informations.
Dernière question.

Yann LE DU (Groupe « Vivre à Franconville »)
Monsieur le Maire, Madame la Présidente du Conseil départemental,
Nous nous permettons de vous interpeler conjointement après avoir été sollicités par des représentants des enseignants du collège Bel Air.
Vous n'êtes pas sans savoir qu'il existe des disparités de niveaux significatives entre les collèges de notre commune, et que le collège Bel Air est à l'une des deux extrémités de cette échelle de niveaux, que ce soit aux évaluations en 6e (27 % des élèves ont une maitrise fragile ou insuffisante des compétences en français, 37 % en mathématiques) ou aux résultats du Brevet en 3e (75 à 80 % de réussite, et moins de 50 % de mentions). 20 % des élèves de 6e ont déjà redoublé au moins une fois.
Afin d'assurer la réussite d'un maximum d'élèves dans ce contexte, il est donc primordial de veiller aux moyens, tant humains que matériels, qui peuvent être consacrés à chaque élève. Or, depuis quelques années, la situation se dégrade en raison d'une augmentation du nombre d'élèves sans que les moyens supplémentaires suffisants ne soient mis à disposition. Les représentants nous signalent ainsi une augmentation d'environ 150 élèves en une dizaine d'années, qui englobe hausse démographique et accueil de deux dispositifs spéciaux : une UPE2A (Unité Pédagogique pour Élèves Allophones Arrivants) et une ULIS (Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire).
Depuis la rentrée 2019, le collège est dans une situation que l'on peut qualifier de critique, s'accompagnant de risques psychosociaux chez les enseignants et de décrochage scolaire chez les élèves. Trouver des solutions pour sortir de cette situation est ressenti comme urgent. Si une partie de ces solutions sont bien entendu du ressort de l'Éducation nationale, il semble néanmoins que d'autres solutions puissent être mises en œuvre par le Conseil départemental du Val-d'Oise en bonne entente avec la commune de Franconville. Nous souhaitons donc évoquer avec vous les différentes propositions avancées par les enseignants.
En premier lieu, la sectorisation des trois collèges publics de Franconville, sur laquelle il semble préalablement nécessaire d'avoir les mêmes données et de parler de la même chose. En effet, en consultant la sectorisation arrêtée par le Conseil général le 21 novembre 2007 (en ligne sur valdoise.fr) et en dessinant la carte correspondante, on obtient une carte différente de celle(s ?) qu'utilisent la direction du collège et les services départementaux de l'Éducation nationale. Il existe, par exemple, une différence sur le quartier au nord de la voie ferrée entre la rue du Plessis-Bouchard et la rue de la Station : ce quartier est-il sectorisé sur

Bel Air ou sur Épine Guyon ? La différence a son importance en termes de nombre d'élèves, compte tenu des nombreux immeubles qui ont été construits ces dernières années, et encore actuellement.
Pouvez-vous :
– nous confirmer que la sectorisation en vigueur est bien celle arrêtée par le Conseil général le 21 novembre 2007, et dans ce cas nous indiquer quels sont les recours possibles des parents d'élèves et/ou des enseignants pour faire respecter cette sectorisation ?
– ou bien nous indiquer s'il existe une sectorisation plus récente qui ne serait pas en ligne sur valdoise.fr ?
Également, il semble bien difficile d'obtenir des informations concernant le remplissage des trois collèges publics de Franconville, qui sont pourtant des données publiques. On nous remonte notamment pour Bel Air un effectif de 563 élèves pour une capacité de 600 élèves, soit 94 % de remplissage, alors qu'Épine Guyon ne serait qu'entre 60 et 70 % de remplissage, une disparité qui serait difficilement compréhensible au regard des difficultés que rencontre le collège Bel Air.
Pouvez-vous :
– nous indiquer, pour chacun des trois collèges publics de Franconville, la capacité actuelle et l'effectif actuel (et donc le taux de remplissage) ?
– nous indiquer quelles sont vos prévisions de l'évolution de ces taux de remplissage pour les années à venir ?
En tout état de cause, il semblerait parfaitement justifié qu'une nouvelle sectorisation des collèges publics soit réalisée. La sectorisation actuelle date de 12 ans, et l'urbanisme de la commune a grandement changé entretemps. La grande majorité des sectorisations ont été modifiées par le Conseil départemental dans les 5 dernières années. Seules les sectorisations de Beauchamp-Taverny et de Beaumont-Bernes-Persan sont plus anciennes que celle de Franconville.
Pouvez-vous :
– nous indiquer si vous envisagez de modifier la sectorisation des collèges publics de Franconville ? et à quel moment, sachant que la date limite est la fin de l'année civile 2019 pour une entrée en vigueur à la rentrée 2020 ?
– nous indiquer, dans ce cas, sur quels quartiers vous proposez de modifier cette sectorisation ?
En second lieu, nous souhaitons également évoquer avec vous une proposition des enseignants concernant les locaux du collège, qui sont en train d'atteindre le maximum de leur potentiel d'accueil. Une demande récurrente concerne l'utilisation de locaux de l'accueil de loisirs Croc'Loisirs dans le bâtiment attenant au collège, auparavant départemental puis cédé à la commune.
Pouvez-vous :
– nous indiquer quelle est l'occupation actuelle des locaux de Croc'Loisirs par les activités d'accueil de loisirs, en termes de jours, d'horaires, de taux d'occupation des locaux ?
– nous indiquer quelles sont les autres occupations des locaux de Croc'Loisirs par des activités associatives : quelles associations, pour quels besoins, et justifiées de quelle manière par rapport à des associations aux besoins équivalents ?
– nous indiquer, au regard de ces éléments, s'il vous semble envisageable de passer une convention afin d'autoriser l'utilisation de certains locaux pour les activités d'enseignement du collège Bel Air ?
Nous vous remercions par avance pour vos réponses à ces différentes questions.

Xavier MELKI (Maire)
Cela fait beaucoup de questions, mais en réalité, peu portent sur la commune. Je suis un peu surpris par la démarche, car j'ai rencontré les enseignants il y a une semaine. Si on

commence à politiser ce genre de sujet... ou amener la carte scolaire départementale au conseil municipal...

Marie-Christine CAVECCHI

Ici, je ne suis pas la présidente du conseil départemental... Je suis la 1ère adjointe, au cas où vous l'auriez oublié...

Ces questions concernent l'Education nationale, le Conseil départemental, et vos dernières interrogations concernent en effet Franconville pour des occupations de locaux.

Je serais ravie de répondre à vos questions. Envoyez-moi un courrier avec les mêmes questions au Conseil départemental et je vous répondrai personnellement et très précisément.

Mes services se sont déjà rendus au Collège Bel Air, à deux reprises, et ont déjà vus les professeurs. L'équipe administrative ne s'est pas manifestée, je tiens à le préciser. Une autre réunion est d'ailleurs déjà prévue.

Ce qui me dérange, c'est le mélange de politique et de technique. Si vous ne le faites pas, j'en suis ravie.

Je diligente des équipes techniques pour discuter de problèmes techniques et elles sont tout à fait capables de me proposer des solutions ou de les proposer à ma vice-présidente. C'est ce que nous réalisons avec tous les collèges du département, soit 111 à partir de demain, puisque nous inaugurerons demain celui de Cormeilles.

Vous avez quand même relevé les responsabilités de l'Etat, celles du département et celles de la commune.

Lorsque nous avons demandé le 3ème collège au Conseil « général », à l'époque, il s'agissait d'améliorer la mixité sociale. Nous avions 1 200 élèves à l'Epine Guyon et environ 800 élèves à Bel Air. Les locaux sont d'ailleurs communaux, ils n'ont jamais appartenu au Département.

Vous me parlez de nombre d'élèves et de sectorisation. Sachez que c'est le département qui fixe la sectorisation en accord avec le Rectorat, la commune et les principaux, lorsqu'il y a déjà un ou des collèges dans la commune. Mais c'est l'Education nationale qui décide de l'affectation des élèves. Vous pensez être dans un secteur géographique et devoir demander une dérogation parce que vous ne souhaitez pas aller dans tel ou tel établissement. C'est l'Education nationale qui gère les affectations et les demandes de dérogation et non le Département. C'est pour cela que c'est un peu complexe à comprendre.

Le Département ne contrôle absolument pas le nombre d'élèves par établissement. En fait, seule l'Education nationale dispose des chiffres et les communique si elle le souhaite. J'en profite pour vous indiquer que le Val-d'Oise est le département le plus jeune d'Ile-de-France, avec des pics de natalité récurrents, à des périodes différentes, et que Franconville est doté d'un très bon air, d'où les nombreuses naissances !

De façon très régulière, nous travaillons sur des sectorisations. Vous nous disiez que nous sommes un des rares secteurs à ne pas avoir été re-sectorisé. Les professeurs sont nouveaux sur notre commune et ont très certainement des habitudes issues de leur ancienne affectation. Ils ne savent peut-être pas que lorsqu'il s'agit d'une grande sectorisation, cela demande parfois deux ans d'un travail compliqué, de concertations, sur le terrain ... Lorsqu'une sectorisation est modifiée, cela bouleverse les habitudes des familles.

Cependant, il faut que cette sectorisation soit nécessaire. Nous disposons d'un collège avec une capacité de 650 places pour lequel l'Education nationale nous indique un chiffre de 561 élèves. Les 3 collèges de la ville sont dotés de classes Ulis et de classes UPE2A pour les élèves qui n'ont pas le Français pour langue maternelle. Cela s'est toujours fait au Collège Bel Air, où ne sont pas seulement accueillis les collégiens de Franconville, mais aussi ceux d'autres communes. En effet, tous les collèges ne bénéficient pas de classes UPE2A pour les jeunes qui doivent apprendre le Français tout en faisant leur entrée au collège.

En ce qui concerne les locaux, nous avons donc un taux d'occupation de 86 % pour ce collège, y compris les deux classes accueillis dans des locaux plus petits.
Dans tous les établissements, comme au collège Bel Air, l'utilisation des espaces prévus pour l'accueil des élèves n'est pas toujours maximale. Vous avez en effet des enseignants qui « s'approprient » une classe comme étant la leur, au maximum 18h par semaine, et qui refusent que cette classe soit utilisée par un autre enseignant. De ce fait, le taux d'occupation du collège Bel Air se situe entre 55 et 65 %. En conséquence, mes services travaillent en collaboration avec l'administration – puisque c'est elle qui établit les emplois du temps – et les professeurs pour réorganiser toute l'approche de la gestion des salles. S'il s'avère que le collège a besoin de tels ou tels espaces et qu'il nous est possible d'y répondre, nous le faisons.
On me dit par ailleurs que la cour est trop petite... J'entends bien que l'on ne puisse y accueillir toutes les classes. Cependant, il y a un grand terrain de sport dans un sens et un second dans un autre sens. Ils pourraient servir pour les récréations... Mais, on me rétorque qu'il n'y a pas de toilettes et de ce fait, on ne peut pas utiliser ces terrains. Du coup, les élèves n'ont pas l'autorisation de s'y rendre. En revanche, on me demande de remédier à la situation. Si le fond du problème est vraiment l'absence de toilettes, nous pourrons la solutionner. Je pense néanmoins que le problème n'est pas là : l'Education nationale n'a pas assez de surveillants pour autoriser les élèves à passer d'une zone (la cour) à l'autre (le plateau de sport), lors des récréations. On ne peut pas me dire qu'il manque de la place et lorgner l'espace d'à côté ! Voilà tout le travail que mes équipes réalisent et qu'elles continueront à réaliser avec le principal et le principal adjoint, comme cela a toujours été fait. Nous allons essayer de faire les choses sereinement, c'est ce que je souhaite.
En conclusion, adressez-moi un courrier et je vous répondrai en qualité de présidente du Département.

Sandrine LE MOING
En mai 2014, nous avions constaté qu'il n'existait qu'un site dédié à l'accueil des élémentaires, à savoir le centre aéré Arc-en-Ciel. Cela avait pour conséquence que tous les parents ne pouvaient pas déposer – ne serait-ce qu'à pied – leurs enfants puisque le lieu est plutôt excentré. Dans un premier temps, l'idée était de créer un second site et d'accueillir au mieux les enfants. Arc-en-Ciel dispose d'une haute habilitation depuis sa création, mais dispose malheureusement d'une architecture sonore qui ne permet pas un taux d'accueil maximal. Cet élément explique également que nous ayions cherché un deuxième site, voire un troisième site.
Croq' Loisirs a donc ouvert et été habilité pour 90 enfants, en juillet 2014, puis pour 150 enfants, une fois les travaux du 2ème étage terminés.
Le mercredi, nous avons y accueillons en moyenne une centaine d'enfants et y opérons des regroupements durant les vacances, notamment lorsque des travaux sont nécessaires dans un des lieux d'accueil.
Le mercredi et durant les vacances scolaires, le site est utilisé de 7h à 19h15.
Les locaux sont également utilisés lors des pauses méridiennes où des ateliers sont proposés depuis 2015. Ce sont entre 50 et 80 enfants qui le fréquentent sur ces périodes. Les mardis, de 13h30 à 16h, les équipes se réunissent pour parler des dossiers ou préparer les activités. Par ailleurs, lors du lissage annuel du temps de travail des animateurs, il a été proposé l'utilisation de deux salles à Croq' Loisirs, pour les animateurs. En effet, en raison de leur emploi du temps « gruyère » (une arrivée tôt le matin, les heures du midi travaillées, une reprise après les cours), les animateurs ne peuvent pas toujours rentrer et revenir entre 8h45 et 11h30 et entre 13h45 et 16h. Ces salles leur permettent d'avoir un lieu d'attente, en intérieur.

Yann LE DU (Groupe « Vivre à Franconville »)
Je ne veux pas qu'il y ait de malentendu sur le sens de ma démarche. Je ne suis pas dans une démarche électorale aujourd'hui. Je vous l'apprends peut-être ou vous étiez déjà au courant de ce fait.
Ces personnes sont venues nous voir car l'une d'entre elles me connaît et a eu l'idée de demander si nous pouvions porter leur question, leur démarche s'adressant à plusieurs instances.
En ce qui concerne le diagnostic, nous savons pertinemment qu'un grand nombre d'éléments relèvent de l'Education nationale. Nous avons cependant perçu une réelle souffrance et avons cherché à savoir ce qui pouvait être fait par les différents acteurs. Il nous avait même été évoqué la création d'un 4ème collège ! Nous savons que ce n'est pas d'actualité. Cependant, la sectorisation nous a paru un aspect sur lequel nous pouvions jouer pour résoudre certains problèmes. Voilà le sens de notre démarche et aussi d'obtenir des éléments fiables, comme les chiffres de la fréquentation. Ce n'était pas une intervention polémique. Et la politique n'est pas un gros mot.

Marie-Christine CAVECCHI
Je comprends bien la question que vous posiez. Je souhaitais qu'une distinction soit faite entre mon rôle de 1ère Adjointe au Conseil municipal et celui de Présidente du Conseil Départemental.
Le travail sur la sectorisation est régulièrement effectué et nous n'avons, en qualité de décideur au nom du Conseil départemental, aucune opposition, mais en partenariat avec l'Education nationale. Les professeurs ont repris en septembre et il s'avère qu'ils s'aperçoivent avoir des problèmes suffisamment graves pour alerter tout le monde. Ce n'est que récemment, lorsque la Principale a été alertée par les professeurs, que nous avons été alertés.
Je le redis, les salles ne sont pas utilisées de la meilleure façon possible. En revanche, nous avons la possibilité de réaliser de petits travaux pour améliorer les choses. Je vous en parlais tout à l'heure, si le frein à l'utilisation du terrain de sport est l'absence de toilettes, nous étudierons la question. Encore une fois, on va demander à la collectivité de payer à la place de l'Etat. Je suis dans une période où il ne faut pas trop me chercher !

Antoine RAISSÉGUIER (Groupe « Vivre à Franconville »)
En effet, la politique n'est pas un gros mot. Si nous avions souhaité faire une intervention partisane, nous aurions parlé de stratégie pour avoir la reconnaissance d'un réseau d'éducation prioritaire, ce qui ne serait pas une mauvaise idée. En effet, cela permettrait d'avoir des moyens supplémentaires sur un établissement. Mais pour cela, il faut avoir des leviers sur la carte scolaire, des leviers politiques... La question de ce soir n'est pas étrangère au Conseil municipal que de s'intéresser à la situation d'un de ses collèges. Si demain il manquait du personnel au collège Bel Air, vous prendriez une motion pour demander des moyens supplémentaires. Le collège Bel Air est à Franconville, 90 % des élèves sont franconvillois, il est légitime qu'on en parle.
Vous parliez d'optimisation des espaces. Nous allons vous faire une proposition relative aux plateaux sportifs dans les collèges. Ils sont inoccupés le week-end et durant les vacances scolaires. Nous sommes constamment à la recherche d'espaces pour nos enfants et nos jeunes. Il est étonnant qu'une convention de réciprocité ne permette pas une mise à disposition de nos habitants. Le collégien n'est pas franconvillois du lundi au vendredi et étranger à sa ville le samedi et le dimanche. Nous ne sommes pas dans la polémique mais juste préoccupés par la situation des collèges, des enseignants qui y travaillent et in fine, des collégiens et de leurs familles. En ce qui concerne l'optimisation, elle doit progresser dans tous les domaines. Ces plateaux sportifs qui restent inoccupés

plus d'un tiers de l'année scolaire, alors que l'on est à la recherche d'espaces, c'est juste hallucinant !

Marie-Christine CAVECCHI
Si vous saviez combien de fois j'ai proposé que les plateaux sportifs soient ouverts aux enfants ! La réponse a toujours été négative, pour des raisons de sécurité, d'absence de contrôles… Il faut savoir que ces établissements d'éducation sont autonomes. Donc, lorsque l'on cherche à imposer quelque chose, on a la bronca de suite ! Pas toujours, mais souvent. Ce sera différent avec le collège de Cormeilles, car en amont, il est prévu de faire des séparations qui permettront d'accueillir des enfants en dehors des temps scolaires. Nous travaillons en effet sur des modèles de collège avec des outils et des locaux pédagogiques modernes. Je ne vous cache pas combien il est difficile de faire accepter certaines choses… Sur les 111 collèges, j'en ai un quart ouvert sur l'extérieur. Pour les autres, on avance doucement. En tout état de cause, pour les futurs collèges, on s'organise pour avoir des espaces de réunion modulables.

Antoine RAISSÉGUIER (Groupe « Vivre à Franconville »)
Pour le contribuable que je suis, cela me paraît normal également.

Xavier MELKI (Maire)
La mutualisation a de belles années devant elle !
Mes chers collègues, je vais clore le dernier conseil municipal de l'année. Passez une belle fin d'année… M. Elalouf ?

Emmanuel ELALOUF (Groupe « Ensemble pour Franconville)
Je souhaitais rectifier un vote de M. Claude BODIN, en début de séance. Pour la question n°2, il ne votait pas « pour » mais « abstention ». Je vous remercie de bien vouloir rectifier.

Xavier MELKI (Maire)
La modification est enregistrée par le Secrétariat.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h05.

Fait à Franconville, le 29 novembre 2019.

Le Maire

Xavier MELKI

MAIRIE de FRANCONVILLE-la-GARENNE (Val d'Oise)